



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 19 décembre 2025 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg
Convoqué par courrier en date du 12 décembre 2025.

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAEZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET, Camille BADER, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN, Wilfrid DE VREESE, Alexandre FELTZ, Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD, Martin HENRY, Jonathan HERRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Anne MISTLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Vice-président·es	Procuration de vote à :	Points concernés
Suzanne BROLLY	Syamak AGHA BABAEI	Début de séance jusqu'au point 1

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Christian BALL	Martin HENRY	Toute la séance
Yasmina CHADLI	Antoine SPLET	Toute la séance
Salem DRICI	Carole ZIELINSKI	Toute la séance
Sophie DUPRESSOIR	Marie-Dominique DREYSSE	Toute la séance
Valérie HEIM	Thibaud PHILIPPS	Toute la séance
Jean-Louis KIRCHER	Lamjad SAIDANI	Toute la séance
Céleste KREYER	Jacques BAUR	Toute la séance

Pascal MANGIN	Jean-Philippe MAURER	Toute la séance
Dominique MASTELLI	Catherine TRAUTMANN	Toute la séance
Marie RINKEL	Michèle KANNENGIESER	Toute la séance
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe VETTER	Toute la séance
Patrice SCHOEPFF	Aurélien KOSMAN	Toute la séance
Georges SCHULER	Murielle FABRE	Toute la séance
Hülliya TURAN	Marina LAFAY	Toute la séance
Floriane VARIERAS	Benjamin SOULET	Toute la séance
Christelle WIEDER	Jean WERLEN	Toute la séance

Quittent la séance

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS	Du point 18 au point 73
Vincent DEBES	Martine JEROME	Du point 10 au point 73
Cécile DELATTRE	Annie KESSOURI	Du point 51 au point 73
Nathalie JAMPOC-BERTRAND	Danielle DAMBACH	Du point 72 au point 73
Françoise SCHAETZEL	Pierre OZENNE	Du point 51 au point 73

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Andrée BUCHMANN	Christian BRASSAC	Du point 51 au point 73
Alexandre FELTZ	Anne-Marie JEAN	Du point 1 au point 73
Claude FROEHLI	Nathalie JAMPOC-BERTRAND	Du point 18 au point 73
Céline GEISSMANN	Anne-Pernelle RICHARDOT	Du point 72 au point 73
Catherine GRAEF-ECKERT	Laurent ULRICH	Du point 18 au point 73
Marie-Françoise HAMARD	Antoine DUBOIS	Du point 18 au point 73
Jonathan HERRY	Lucette TISSERAND	Du point 18 au point 73
Salah KOUSSA	Patrick MACIEJEWSKI	Du point 18 au point 73
Gildas LE SCOUËZEC	Elodie STEINMANN	Du point 18 au point 73
Abdelkarim RAMDANE	Alain JUND	Du point 2 au point 73
René SCHAAL	Jean HUMANN	Du point 18 au point 73
Owusu TUFUOR	Nadia ZOURGUI	Du point 32 au point 73

Absente : Jamila MAYIMA**Absent excusé** : Serge OEHLER.**Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PREVE**Au vu de l'appel nominal effectué par **M. Jean-Paul PREVE**, le quorum est atteint.Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 9, 10, 18, 21, 32, 39, 43, 51, 72, 73.

A également été transmise aux élus.es 1 interpellation.

La séance a été présidée par Mme IMBS.

Une suspension de séance a eu lieu de 13h26 à 14h58 le temps du déjeuner.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 19 décembre 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 24 décembre 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Budget primitif 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

et après avoir pris connaissance du rapport sur le développement durable,

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,
- arrête le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	132 287 674,14 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	387 509 550,00 €
014	Atténuation de produits	100 664 709,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	144 515 166,86 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	370 000,00 €
66	Charges financières	22 948 000,00 €
67	Charges spécifiques	104 900,00 €
		875 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	2 115 963,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 898 388,86 €
73	Impôts et taxes	185 946 914,00 €
731	Fiscalité locale	218 101 080,00 €
74	Dotations et participations	128 111 746,00 €

75	Autres produits de gestion courante	26 114 327,00 €
76	Produits financiers	707 737,00 €
77	Produits spécifiques	243 844,14 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 160 000,00 €
		875 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	62 827 894,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	99 155 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 391 832,42 €
204	Subventions d'équipement versées	44 452 764,90 €
21	Immobilisations corporelles	76 787 682,68 €
23	Immobilisations en cours	118 168 294,09 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	966 307,18 €
27	Autres immobilisations financières	7 032 231,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	400 000,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	300 000,00 €
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	800 000,00 €
4541123	Restauration cours eau non domaniaux terrains privés&communa	15 000,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	70 000,00 €
4541125	Lutte contre ruissellements non urbain terrains privés&comm	550 000,00 €
4541129	Déviations de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1 542 509,10 €
4541130	Réhabilitation thermique - Région	200 000,00 €
4541131	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	1 450 000,00 €
4541132	Zone de manoeuvre Fédération	232 576,43 €
458114	PAPS-PCPI	1 706 611,45 €
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	53 621,61 €
458124	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	310 000,00 €
458125	Espex Rotterdam	1 398 400,00 €
458126	Espex Schiltigheim	1 623 001,84 €
458127	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	666 272,80 €

454 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section de fonctionnement	12 000 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	12 200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	62 827 894,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	73 086 673,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées	181 168 344,70 €
21	Immobilisations corporelles	397 649,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 139 167,00 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	400 000,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité	300 000,00 €
4541222	éco	800 000,00 €
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	40 000,00 €
4541225	Lutte contre ruissellements non urbain terrains privés&comm	115 000,00 €
4541229	Déviations de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1 500 000,00 €
4541231	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	1 450 000,00 €
4541233	Fludification de l'accessibilité de la Zone commerciale Sud	345 182,00 €
458222	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	884 089,00 €
458224	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	650 000,00 €
458225	Espex Rotterdam	1 391 000,00 €
458226	Espex Schiltigheim	2 505 000,00 €
458227	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	100 000,00 €
		454 300 000,00 €

- arrête le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026, aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	16 111 634,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500 250,00 €
014	Atténuation de produits	12 720 000,00 €

022	Dépenses imprévues	308 416,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	195 700,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	558 000,00 €
		52 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuation de charges	125 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	51 007 911,00 €
74	Subventions d'exploitation	187 134,00 €
77	Produits exceptionnels	29 955,00 €
		52 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	566 883,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	630 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 972 915,17 €
23	Immobilisations en cours	10 546 701,64 €
		23 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	5 200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	30 300,00 €

16	Emprunts et dettes assimilées	4 767 652,50 €
21		<u>2 047,50 €</u>
		23 000 000,00 €

- arrête le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2026, aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	34 877 725,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 600 250,00 €
022	Dépenses imprévues	132 525,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00 €
66	Charges financières	1 313 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	<u>536 500,00 €</u>
		54 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuation de charges	63 370,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	53 098 620,00 €
74	Subventions d'exploitation	85 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
76	Produits financiers	360 000,00 €
77	Produits exceptionnels	<u>43 010,00 €</u>
		54 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre **Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	350 677,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 579 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 080 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 097 900,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>62 042 422,39 €</u>
		81 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	8 200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>51 800 000,00 €</u>
		81 100 000,00 €

- arrête le budget primitif du budget annexe des zones d'aménagement immobilier pour l'exercice 2026, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	9 313 556,28 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>11 307 752,28 €</u>
		20 621 308,56 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 627 112,56 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	<u>1 994 196,00 €</u>
		20 621 308,56 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 627 112,56 €
		18 627 112,56 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 307 752,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 319 360,28 €
		18 627 112,56 €

- arrête le budget primitif du budget annexe des mobilités actives pour l'exercice 2026, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	3 220 445,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 600 000,00 €
014	Atténuation de produits	220 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	204 414 555,00 €
66	Charges financières	45 000,00 €
		219 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 265 000,00 €
731	Impôts locaux	139 100 000,00 €
74	Dotations et participations	2 559 708,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 522 000,00 €
77	Produits spécifiques	4 953 292,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	14 100 000,00 €

219 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 044 709,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 454 118,21 €
204	Subventions d'équipement versées	5 188 719,54 €
21	Immobilisations corporelles	1 550 805,23 €
23	Immobilisations en cours	10 011 447,75 €
27	Autres immobilisations financières	200,00 €
4541130	Mandat vélo	250 000,00 €
		21 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 044 709,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 878 393,62 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 526 897,11 €
4541230	Mandat vélo	250 000,00 €
		21 600 000,00 €

- approuve les reprises de provisions suivantes sur le budget principal (nature 7815) :
 - +5 M€ pour la provision constituée lors de la décision modificative n°1 de 2025 afin de couvrir le risque lié à la participation de la collectivité au redressement des finances publiques prévue dans la future loi de finances 2026 ;
 - +160 000 € pour la provision constituée en 2020 et consécutive à la COVID s'agissant des risques liés aux délégations de services publics ;
- fixe les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres :

	DSC 2026	AC 2026
ACHENHEIM	59 761	345 375
BISCHHEIM	605 308	549 695

BLAESHEIM	32 765	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	33 616	135 917
ECKBOLSHEIM	192 927	40 632
ECKWERSHEIM	51 949	-59 957
ENTZHEIM	49 959	127 179
ESCHAU	210 397	-57 662
FEGERSHEIM	85 171	521 624
GEISPOLLSHEIM	183 940	511 178
HANGENBIETEN	41 483	284 153
HOENHEIM	337 891	-406 997
HOLTZHEIM	101 849	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	688 001	5 272 360
KOLBSHEIM	26 108	99 349
LAMPERTHEIM	100 374	-107 358
LINGOLSHEIM	661 567	-674 707
LIPSHEIM	64 738	-19 128
MITTELHAUSBERGEN	61 650	-222 016
MUNDOLSHEIM	66 510	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	72 693	-69 265
OBERHAUSBERGEN	129 237	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM	73 036	-98 627
OSTHOFFEN	20 090	61 785
OSTWALD	394 234	-224 694
PLOBSHEIM	125 254	-234 798
REICHSTETT	82 936	234 779
SCHILTIGHEIM	1 026 896	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	214 209	-195 379
STRASBOURG	8 498 110	60 117 452
VENDENHEIM	80 332	537 268
LA WANTZENAU	128 055	311 689
WOLFISHEIM	116 090	-42 260
	14 617 139	71 284 860

- approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,
- approuve le cadre suivant de gestion de la dette métropolitaine pour l'année 2026 :

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, vu la délibération n° 6 en date du 15 juillet 2020 ayant confié à la Présidente la compétence

en matière d'emprunts ;
vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à
l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,
vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité
d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au
bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette
de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que l'Eurométropole de Strasbourg puisse
bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à
la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2026, l'encours de la dette présente les caractéristiques
suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 880 278 247 €

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-
jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de
l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 72 contrats de 879 278 247 € représentant 99,9 % de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 1 000 000 € représentant 0,1 % de l'encours de dette classée 1-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir
le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement
dont l'évolution des taux doit être limitée.

- approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les
emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme
aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
 - 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
 - 0 % pour les autres classifications.
- approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des
dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de
financement qui pourront être :
 - et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
 - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
 - et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
 - des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,

- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- le livret A,
- l'inflation,
- le CMS,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
 - un forfait de 80 000 €
-
- autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;
-
- autorise à ces fins, la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
 - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des

taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- l'EURIBOR,
- le CMS,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,15 du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
 - un forfait de 10 000 euros.
-
- autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
 - autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;

III - l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

- décide que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou son·sa représentant·e au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en annexe 1 ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en annexe 2 ;
- autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,
- décide de donner délégation à la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

- autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- approuve la liste des tarifs, conformément à l'annexe 3
- arrête pour le budget de 2026 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,36 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.
- charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,

informe

- que les documents budgétaires sont consultables ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/k58DLJsK.S5555LOI>

<p>Adopté. Pour : 61 voix – Contre : 34 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

2 Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
 - en dépenses : 3 374 441 879,87,
 - en recettes : 754 611 017,37,
2. pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes

comme suit :

- en dépenses : 255 359 028,94 €,
 - en recettes : 24 219 964,43 €,
3. pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
- en dépenses : 457 352 280,33 €,
 - en recettes : 40 359 083,71 €,
4. pour le budget annexe des mobilités actives le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
- en dépenses : 188 763 688,35 €,
 - en recettes : 38 818 729,76 €.

Adopté. Pour : 61 voix – Contre : 33 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

**Le REME devient le SERM : de nouveaux engagements pour poursuivre dès
3 2026 l'ambition d'un réseau de transport multimodal performant, pour et avec
l'ensemble du bassin de vie strasbourgeois transfrontalier.**

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2026 à la ligne budgétaire 65732 (cdr TC04A) du budget annexe des mobilités actives,

approuve

- la convention entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg concernant les modalités de financement du SERM ferroviaire de Strasbourg aux services annuels 2026-2027-2028,
- le protocole d'accord entre la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la communauté de communes du Pays de sainte-Odile, la communauté de communes de la Basse-Zorn, de la Mossig et du Vignoble, et la communauté de communes du Kochersberg pour la gouvernance et la mise en œuvre du réseau de cars express du SERM de Strasbourg,
- le dossier de statut du SERM de Strasbourg, notamment les engagements quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de synthèse qui sera déposé auprès du ministre en charge des Transports d'ici à la fin de l'année 2025, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :

- tous les actes nécessaires à la démarche d'obtention du statut auprès du ministre des Transports, notamment le dossier de statut susmentionné pour permettre un dépôt conjoint avec la Région Grand Est auprès du Ministre en charge des Transport,
- cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ce protocole et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

Ressources humaines, finances et affaires générales

4 Reconduction des règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2026,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire	
	Montant de droit commun	Restauration
Paris	140€	20€

Grand Paris	120€	20€
Communes ≥ 200 Khab	120€	20€
Autres communes	90€	20€

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2026, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs, sont établies jusqu'à concurrence de 180€ la nuitée, petit-déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2026
Paris	140€	180€
Grand Paris	120€	180€
Communes ≥ 200 Khab	120€	180€
Autres communes	90€	180€

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévues pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Actualisation des taux et montants de rétribution des personnels vacataires - membres de jury du Conservatoire.

Le Conseil
vu la délibération du 7 février 2025 relative à
l'actualisation des taux et montants de rétribution du personnel vacataire
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification, à compter du 1^{er} janvier 2026, du taux de vacation relatif aux membres de jury tels que définis dans le tableau joint à la présente délibération,
- le maintien en vigueur des autres taux et montants de vacations actualisés par la délibération du 7 février 2025,

abroge

toutes les dispositions contraires à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer les actes d'engagement des personnels vacataires et à les rétribuer aux conditions prévues par la présente délibération et son annexe,
- à inscrire les dépenses nécessaires sur la ligne d'affectation budgétaire suivante : 64 131.1.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Autorisation de remises gracieuses pour des agents de la collectivité.

Le Conseil
vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération indûment perçue) de Madame XXX pour un montant de 694,83 €,
- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de Monsieur XXX pour un montant de 317,93 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Mmes Hülliya TURAN, Yasmina CHADLI et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.

Adopté en début de séance

8 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 9 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} septembre et le 9 octobre 2025.

Communiqué

9 Synthèse de l'activité 2024 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg - Communication.

L'Eurométropole de Strasbourg a délégué la gestion de 88 services publics (dont 33 concernant l'électricité et 32 concernant le gaz).

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève en 2024 à 448 M€.

Les domaines d'intervention des services délégués par l'Eurométropole sont les suivants : développement économique (60,2 % du chiffre d'affaires cumulé), déplacement-stationnement (22,25 %), environnement (14,2 %), animation (1,7 %), funéraire (1 %), et restauration (0,5 %).

Réalisée à l'initiative de la collectivité, la synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques sur la situation des délégations de service public et d'Ophéa (établissement public). Elle propose une analyse de leurs activités 2024, situations financières et perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu.

Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés qui ont pu apporter des compléments d'informations utiles.

Les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2024 sont consultables en annexe à la présente délibération.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Communiqué

10 Compte-rendu de l'activité 2024 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu l'avis de la Commission plénière
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les rapports annuels d'activité 2024 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Habitation moderne,
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Spl des Deux Rives,
- Strasbourg Centre Energies,
- calorie Kehl Strasbourg,

informe

que les comptes - rendus d'activité sont consultables en annexe à la présente délibération.

Mme Lucette TISSERAND et M. Nicolas MATT précisent qu'ils se déportent.

Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0voix – Abstention : 7 voix
(détails en annexe)

11 Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le programme d'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services de l'Eurométropole pour un montant total estimé à 7 861 000 € TTC,

décide

- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2026 :
 - CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant 6 651 000 € TTC,
 - CRB EN 10 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 270 000 € TTC,
 - CRB EN 20 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 875 000 € TTC,
 - CRB HP 05 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour un engin de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour un montant de 65 000 € TTC,
- l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la Commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux et restaurant d'entreprise sur le site technique de la Ville et l'Eurométropole, rue de la fédération.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres élu(e)s de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux et restaurant d'entreprise sur le site technique de la Ville et l'Eurométropole, rue de la fédération :

Titulaires :

- Monsieur Valentin RABOT,
- Madame Suzanne BROLLY,
- Madame Françoise SCHAETZEL,
- Monsieur Abdelkarim RAMDANE,
- Madame Valérie WACKERMANN ;

Suppléant (e)s :

- Monsieur Syamak AGHA BABAEI,
- Madame Béatrice BULOUE,
- Monsieur Alexandre FELTZ,
- Monsieur Jean WERLEN,
- Monsieur Dominique MASTELLI.

La présente délibération complète la délibération du conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025 exclusivement dans ses dispositions concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres composant le jury de maîtrise d'oeuvre de la présente opération. Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2025 restent en vigueur.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Programmation complémentaire 2025 et programmation des études et travaux pour 2026 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEMH Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour 2025, la programmation complémentaire des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :

- 31a rue de Belfort : Travaux structurels, de réseaux d'évacuation, de sanitaires et de chaudières pour une montante étude et travaux d'un montant de 100 000 € TTC ,

- 23 rue Boecklin : Démolition ancien toiletteur et installation de modulaires pour une montante étude d'un montant de 30 000 € TTC ,
- 17 rue de Lunéville : travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour un montant travaux de 18 000 € TTC ,
- 3 rue d'Épinal : Travaux d'assainissement cour intérieur pour une montante étude et travaux d'un montant de 31 000 € TTC ;

Pour 2026, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :

- 4 rue Lübeck : Réhabilitation, menuiseries extérieures, toiture avec isolation en sous face, étude de redistribution du chauffage pour une montante étude et travaux d'un montant de 325 000 € TTC ,
- 76 avenue de Colmar : Création de deux logements distincts et création d'un escalier extérieur avec entrée du logement du 1^{er} étage pour une montante étude et travaux d'un montant de 125 000 € TTC ,
- 23 rue Boecklin : Démolition ancien toiletteur et installation de modulaires pour une montante étude et travaux d'un montant de 392 400 € TTC ,
- 26 rue de la Thur : Réhabilitation toiture, couverture et isolation sous toiture pour une montante étude et travaux d'un montant de 45 000 € TTC ,
- Provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 150 000 € TTC.
- Soit un total général pour les immeubles EMS de **1 221 400 € TTC** ;

décide

l'imputation de la dépense de **1 221 400 € TTC** sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer toute pièce et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter auprès des autorités compétentes les permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de HABITAT MODERNE doivent se déporter- il s'agit de Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

14 Strasbourg - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un immeuble sis 34 rue du Tivoli.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée section BY, numéro 195, y compris l'immeuble, sis 34 rue du Tivoli à Strasbourg, intervenue à compter du 28 mai 2025, tel que représenté sur le plan joint en annexe,

prononce

le déclassement du domaine public de l'immeuble précité cadastré section BY, numéro 195, y compris l'immeuble, sis 34 rue du Tivoli à Strasbourg

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de l'OFFICE EUROMETROPOLITAIN TOURISME LOISIRS CONGRES doivent se déporter – il s'agit de Mmes Pia IMBS, Michèle LECKLER, Danielle DAMBACH, Aurélie KOSMAN, Murielle FABRE, Anne MISTLER, Marina LAFAY, Elodie STEINMANN et MM. Joël STEFFEN, Guillaume LIBSIG, René SCHAAL.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

15 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- Amicale des Personnels..... 904 400 €,
- Amicale Sportive..... 86 300 €,

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH03B dont les crédits sont ouverts pour 2026 dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

- CFDT.....4 800 €
- CGT.....6 400 €
- FA-FPT.....1 600 €

- FO-SUD-UNSA.....1 600 €
- SPT 67.....1 600 €

Ces subventions, d'un total de 16 000 euros, sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH05H, dont les crédits sont ouverts pour 2026 dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, situés à Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 08 décembre 2025
concernant la démolition sise 18 rue Michaël Faraday à Ostwald
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville d'Ostwald du 11 décembre 2025
concernant la démolition sise 18 rue Michaël Faraday à Ostwald
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble des constructions et installations du district de nettoyage 1 Nord-Est, sis 19 rue Lauth à Strasbourg immobiliers conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble d'habitation, sis 18 rue Michaël Faraday à Ostwald conformément au programme ci-avant exposé,

décide

- d'imputer les dépenses d'investissement correspondant aux démolitions des biens suivants :
 - 19 rue Lauth à Strasbourg,
 - 18 rue Michaël Faraday à Ostwald,

sur le programme 808, nature 2128, fonction 020, CRB : CP71,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à solliciter :

- auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,

- après de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Création de la SAS HM/SERS, filiale de promotion immobilière détenue à 50/50 par les SEM Habitation Moderne et la SERS - Autorisation préalable du Conseil en application de l'article L.1524-5 CGCT.

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du code des collectivités territoriales
vu les statuts de la filiale joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

Les SEM Habitation Moderne et la SERS à créer conjointement une SAS (nom à définir) au capital de 1 000 000 € réparti à 50/50 afin de développer une activité commune de promotion immobilière (sous réserve de l'autorisation des autres actionnaires de ces deux sociétés),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration des deux SEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de HABITAT MODERNE et de la SERS doivent se déporter – il s'agit de Mmes Pia IMBS, Fabienne BAAS, Danielle DAMBACH et MM. Bruno BOULALA, Marc HOFFSESS.

Mme Lucette TISSERAND et M. Nicolas MATT précisent qu'ils se déportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

18 Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés pour un montant de 350 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat afférent à cette adhésion

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

19 Démarche Logement d'Abord - Attribution d'une subvention au titre du développement d'une action Logement d'Abord Jeunes.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de 10 000€ à l'association Antenne,

décide

d'imputer cette subvention au compte 6424 – 65748 – prog.8183 – AS01D, budget EMS,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions y afférentes.

Mme la Présidente indique que la représentante au sein du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) doit se déporter – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

20 Subventions au titre des solidarités métropolitaines.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.	Accueil Sans Frontières 67)	395 000 €
2.	Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	31 000 €
3.	Club de Jeunes l'Etage	457 000 €
4.	Fédération de Charité Caritas	357 000 €
5.	Les Petites Roues	30 000 €
6.	CASAS	40 000 €
7.	Fédérarion des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	15 250 €

- d'imputer les subventions n° 1 à 4, pour un montant total de 1 240 000 €, **au titre du budget 2026**, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8170, sous réserve du vote du budget 2026 par le Conseil eurométropolitain,
- d'imputer les subventions n° 5 à 7, pour un montant total de 85 250€, **au titre du budget 2025**, sur le compte 65748-fonction 424-service AS10A, programme 8000,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Mme la Présidente indique que la représentante au sein du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) doit se déporter – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

M. Owusu TUFUOR précise qu'il se déporte.

Mme Isabelle MEYER et MM. Thibaud PHILIPPS, Jean-Philippe VETTER, Lamjad SAIDANI, Jean-Philippe MAURER ajoutent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

21 Soutien et accompagnement en faveur des jeunes eurométropolitaines : attribution de la dotation 2026 pour le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ'EMS).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière et de gestion 2026 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale Strasbourg Eurométropole,

décide

- du versement, à réception de la convention 2026 signée, de la dotation d'un montant de 895 000 € à la Mission Locale Strasbourg Eurométropole et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,
- de réserver 25 000 € pour les paiements en espèces via la Recette des Finances,
- d'inscrire une recette prévisionnelle d'une subvention de la CAF 80 000 € sur le compte AS11F- 74788- 424,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière et de gestion 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale Strasbourg Eurométropole pour la gestion des fonds s'élevant à 920 000 € et tout document en lien avec la convention.

Mme la Présidente indique que la représentante au sein de la MISSION LOCALE doit se déporter – il s'agit de Mme Anne-Marie JEAN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

22 Prévention spécialisée: attribution des avances de dotations 2026 aux quatre associations portant les établissements médico-sociaux de prévention spécialisée.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les avances de dotations 2026 suivantes :
 - association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation – ARSEA : 1 660 527,40 €,
 - Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP : 1 732 628,80 €,
 - Entraide le Relais : 237 120,80 €,
 - Association Ville Action Jeunesse pour la prévention en Centre-Ville dans le quartier des Halles – VIL.A.JE : 304 512,60 €,
- d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424 (budget 2026).

M. Owusu TUFUOR indique qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

23 Adhésion de l'Eurométropole à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association ABF,

décide

le paiement de la cotisation annuelle associée,

autorise

d'imputer la dépense sur la ligne 02-6281-LO01A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Approbation de la mise en service d'un nouveau bibliobus métropolitain et de la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD (Dotation Générale Décentralisée).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition d'un nouveau bibliobus métropolitain,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération, incluses dans la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux équipements publics, sur AP 2016 - 0142 – programme 1619,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document, autorisation ou

convention, à lancer toute procédure administrative, à solliciter, le cas échéant, une aide financière dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, ou toute autre aide financière, et à signer tout acte afférent, concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Contribution financière au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt Public Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'imputation CU01G – nature 657382 – fonction 311 – programme 8065

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout document y afférent.

Mme la Présidente indique que les représentants de l'ACMISA doivent se déporter - il s'agit de Mmes Anne MISTLER et Murielle FABRE.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

26 Approbation de la révision des statuts Haute école des arts du Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de révision des statuts de la Haute Ecole des Arts du Rhin,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN doivent se déplacer – il s'agit de Mmes Béatrice BULOUE, Murielle FABRE, Caroline ZORN, Martine JEROME, Anne MISTLER et MM. Bruno BOULALA, Alexandre LORENTZ.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution
27 de subventions.**

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026'
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :

BUDGET 2025

- 10 000 € en numéraire à TROISIEME ŒIL STORY pour la mise en œuvre du projet « Face à face saison 5 »,
- 15 000 € en numéraire à ATELIER DE PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Claude »,
- 10 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner (épisode 14) - L'affaire Wagner (titre provisoire) »,
- 40 000 € en numéraire à NOON pour la mise en œuvre du projet « Le travail c'est la santé »,

BUDGET 2026

- 35 000 € en numéraire à NOVALITA CINEMA pour la mise en œuvre du projet « J'aime Valentine mais bon »,

- 10 000 € en numéraire à LE GRAND SAUT PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Soutien à la production du long-métrage "Champion" »,

décide

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 317, nature 20421, programme 7110, activité AU10 sous réserve de disponibilité des crédits 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 10 000 € en numéraire à TROISIEME ŒIL STORY pour la mise en œuvre du projet « Face à face saison 5 »,
 - 15 000 € en numéraire à ATELIER DE PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Claude »,
 - 10 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner (épisode 14) - L'affaire Wagner (titre provisoire) »,
 - 40 000 € en numéraire à NOON pour la mise en œuvre du projet « Le travail c'est la santé »,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 317, nature 20421, programme 7110, activité AU10 sous réserve de disponibilité des crédits 2026, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 35 000 € en numéraire à NOVALITA CINEMA pour la mise en œuvre du projet « J'aime Valentine mais bon »,
 - 10 000 € en numéraire à LE GRAND SAUT PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Soutien à la production du long-métrage "Champion" »,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents,
- à signer les conventions financières y afférentes définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la subvention suivante :

Comité des Fêtes ECKWERSHEIM	5 000 €
------------------------------	---------

Les crédits nécessaires, soit 5 000 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 390 €,

autorise

La Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les arrêtés relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Démocratie, territoires, Europe

29 Subvention à l'association les Saints Bernard 67 - Nouvel An 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

la mise à la disposition de l'association « Les Saints Bernard 67 » pour la durée de l'opération de la Nuit du Nouvel An, le plateau d'accueil du Centre administratif ainsi qu'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,

- l'allocation d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Les Saints Bernard 67 »,
- l'imputation du paiement sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire SP00C/65748,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'arrêté d'attribution de subventions correspondant, la convention de mise à disposition d'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Attribution d'une subvention au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Au fil du Rhin,

décide

d'imputer la dépense de 3 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'arrêté d'attribution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Mobilités et infrastructures

31 Réseau Express Métropolitain : approbation de la convention entre la Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg pour le financement de la ligne de cars interurbains 240, dans le cadre de la réorganisation bus associée à l'extension de la ligne F du tramway à Wolfisheim.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention fixant les modalités de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2027 à la ligne budgétaire « cdr TC04A/compte 65732 » du budget annexe des mobilités actives,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Nouveau réseau de bus de nuit, une coopération renforcée avec la ville de Kehl.

Le Conseil

vu le contrat de concession conclu entre l'Eurométropole Strasbourg et la CTS du 24 janvier 2020 ainsi que son avenant n°7 adopté en conseil eurométropolitain du 7 novembre 2025

vu le règlement européen (CE) n° 1073/2009 du 21/10/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n°561/2006

vu le Code des transports et notamment ses articles L.1221-12 et L1231-1

vu le Code des transports et notamment ses articles R.3111-55 et suivants
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de la convention de coopération relative à l'exploitation d'une ligne de bus nocturne transfrontalière reliant Strasbourg et Kehl,

décide

la mise en œuvre du nouveau réseau bus de nuit Hibus comprenant la desserte de la ville de Kehl,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention de coopération relative à l'exploitation d'une ligne de bus nocturne transfrontalière reliant Strasbourg et Kehl et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la CTS doivent se déporter – il s'agit de Mme Pia IMBS, Béatrice BULOUE, Jeanne BARSEGHIAN, Michèle LECKLER, Anne-Pernelle RICHARDOT et MM. Patrick MACIEJEWSKI, Alain JUND, Pierre PERRIN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

33 Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim: convention

relative à la gestion et l'entretien des aménagements situés sur les bans communaux de Mundolsheim et Lampertheim.

Le Conseil

vu la délibération de la commune de Mundolsheim du 29 septembre 2025, portant sur la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Mundolsheim/Lampertheim _ commune de Mundolsheim
vu la délibération de la commune de Lampertheim du 12 novembre 2025, portant sur la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Mundolsheim/Lampertheim _ commune de Lampertheim
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Mundolsheim/Lampertheim _ commune de Mundolsheim,
- la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Mundolsheim/Lampertheim _ commune de Lampertheim,

décide

l'imputation des dépenses correspondantes (montants forfaitaires et prévisionnels) définies à la convention de gestion et d'entretien ci-jointe, sur les crédits ouverts en section de fonctionnement au budget annexe des mobilités actives (BAMA) de l'Eurométropole, fonction 821-compte 62875 – code service TC02T, à partir de 2026,

autorise

la Présidente ou son représentant ou sa représentante à mettre au point et signer les conventions relatives à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Mundolsheim/Lampertheim, jointes en annexe, et de tout autre document concourant à leur mise en œuvre.

Mme Murielle FABRE précise qu'elle s'abstient.

Adopté en début de séance

**34 Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare d'Illkirch-Graffenstaden:
signature d'un bail civil avec la SNCF Voyageurs pour le foncier terrain
d'assiette du PEM.**

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de bail civil de 30 ans à conclure entre la SNCF Voyageurs et l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

l'imputation des dépenses correspondantes et des éventuelles recettes sur les crédits ouverts en section de fonctionnement aux budgets 2026 et suivants du budget annexe des mobilités actives (BAMA) de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 821 – code service TC02T,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Extension de la ligne F du tramway : poursuite des acquisitions foncières.

Le Conseil
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition auprès des copropriétaires de l'immeuble sis à ECKBOLSHEIM (67201)
1 rue Evariste Galois, de la parcelle ci-après cadastrée :

Commune d'Eckbolsheim

Section 33 parcelle provisoirement cadastrée n° (2)/21 d'une contenance de 0,18 are issue du morcellement de la parcelle Section 33 n° 215/21 d'une contenance totale de 51,46 ares selon PVA provisoire établi par le cabinet de géomètres UN POINT SIX, restant à déposer au service du cadastre,

au prix de 5.400,00 € l'are de terrain, conforme à l'avis des Domaines du 3 avril 2024, soit une indemnité principale de 972,00 € majorée d'une indemnité de remploi de 194,40 €, portant le montant total à 1.166,40 € ;

approuve

l'esquisse d'étage relative à une division en copropriété modifiant l'esquisse n° 55A relative à la copropriété 1 rue Evariste Galois à Eckbolsheim ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié de modification du règlement de copropriété en découlant ;

décide

la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir d'une part les frais inhérents aux transactions : honoraires de notaires, ainsi que les frais de déménagement, pertes de plantations, pertes d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, système d'arrosage, etc.) rétablissements des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc. ;

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2025 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023 ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Karos France : avenant 2.

Le Conseil

vu les articles L1524-1, L1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales

vu les articles L1231-1-1, L1231-15 et L3132-1 du Code des transports relatifs aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité et du covoiturage

vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole n°E-2023-628 du 28 juin 2023, n°E-2024-177 du 28 mars 2024 et du 27 juin 2025 relatives à la stratégie de déploiement du covoiturage

et à la mise en place d'une plateforme et d'une campagne d'incitation à covoiturer sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la reconduction de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs pour une année,

décide

- d'allouer une enveloppe d'incitation au covoiturage de 350 000 € distribuée par la société Karos France, qui sera versée selon les modalités fixées dans la convention,
- d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 65742 du Budget annexe des mobilités actives de l'Eurométropole (Direction des Mobilités/cdr TC04C), au BP 2026 et ultérieurs,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention et toute autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Transition économique et écologique du territoire

37 Charte d'engagements mutuels entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de charte d'engagements mutuels entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la charte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Création d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activité de la Plaine des Bouchers à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version
vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Strasbourg du 8 décembre 2025 et l'avis du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 3 décembre 2025 portant sur la mise en place de ce périmètre de prise en considération
vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur la zone de la Plaine des Bouchers à Strasbourg et

Illkirch-Graffenstaden,

décide

d'inscrire ledit périmètre présenté ci-avant dans le rapport de la délibération et en annexe de la présente délibération,

précise

- qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après publication de la présente délibération et pendant une période maximale de 10 ans,
- que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante d'accomplir ou de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee, situé à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil

vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg
dans sa dernière version

vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
vu l'avis des Conseils municipaux d'Illkirch-Graffenstaden du 3 décembre 2025 et de
Strasbourg du 8 décembre 2025 portant sur la mise en place de ce périmètre de prise en
considération

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom,

précise

- qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après publication de la présente délibération et pendant une période maximale de 10 ans,
- que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante d'accomplir ou de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération,

informe

que le diagnostic Baggersee est disponible sous le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Rkun3z_8.O5555LOV

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

40 Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg, secteur Robertsau Cité de l'III.

Le Conseil

vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1

vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version

vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Strasbourg du 8 décembre 2025 portant sur la mise en place de ce périmètre de prise en considération
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur Lana Match,

précise

- qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après publication de la présente délibération et pendant une période maximale de 10 ans,
- que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante d'accomplir ou de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération,

informe

que de dossier d'étude urbaine et programmatique est disponible sous le lien ci-dessous :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/g58dLSsE.zkkkk3_b

Mmes Isabelle MEYER, Catherine TRAUTMANN, Valérie WACKERMANN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Céline GEISMANN, Rébecca BREITMANN et MM. Thibaud PHILIPPS, Jean-Philippe VETTER, Lamjad SAIDANI, Jean-Philippe MAURER, Nicolas MATT précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

**Projet de recherche "PENATE" (Planifier et Evaluer les solutions fondées sur
41 la NATure au sein des collectivités territorialEs) de l'Agence Nationale de la
Recherche (ANR): participation de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de recherche « PENATE » de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR),
- la désignation de Mme Danielle DAMBACH, Présidente déléguée et Vice-présidente en charge du Plan Climat et du Plan local d'urbanisme, comme représentante de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou sa représentante à signer l'accord de consortium entre

les différentes parties du projet de recherche PENATE,

décide

d'engager un budget maximal de 20 000 euros HT sur la ligne AD01/fonction 518/nature 2312/programme 1427/Réduire les zones de fragmentation écologique pour équiper l'Eurométropole de Strasbourg d'instrumentation de suivi des actions et démarches de déminéralisation et végétalisation, afin d'évaluer les bénéfices par rapport aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Déclaration de projet ' IKEA ' à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6

vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants

vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié pour la dernière fois le 22 juin 2021, dont la révision a été prescrite le 11 octobre 2018

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA

vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 3 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable

vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable

vu l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 20 mai 2025

vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 2 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à l'enquête publique

vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus
vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique
vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis en date
du 3 octobre 2025 annexés à la présente délibération
vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU
de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à l'enquête publique et tel qu'annexé à
la présente délibération
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner suite aux recommandations de la commissaire enquêtrice tel que précisé dans le
rapport de la présente délibération,

prend en considération

- la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 8 décembre 2025 portant avis favorable sur la déclaration de projet IKEA emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la délibération du Comité syndical du SCOTERS du 15 décembre 2025, au regard du projet IKEA,

Tels qu'exposés au rapport de la présente délibération.

déclare

d'intérêt général le projet IKEA pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération.

approuve

la déclaration de projet IKEA emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

précise

- que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération,
informe

que l'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien ci-après ou dans les locaux de la Direction ad hoc – Service Aménagement du territoire et projets urbains - et du Service des Assemblées.

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Nku13J3o.dlllL0Y>

M. Abdelkarim RAMDANE précise qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

43 Déclaration d'intérêt général du projet Schutzenberger à Schiltigheim et mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6

vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants

vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version

vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 24 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet Schutzenberger

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet Schutzenberger

vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus

vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 4 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable

vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable

vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 10 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 23 mai 2025 et les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'arrêté de la Présidente en date du 5 août 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à enquête publique

vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique

vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis en date du 27 octobre 2025 annexés à la présente délibération

vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner suite à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur tel que précisé dans le rapport de la présente délibération,

prend en considération

la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 9 décembre 2025 portant avis favorable sur la déclaration de projet Schutzenberger emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

Tels qu'exposés au rapport de la présente délibération.

déclare

d'intérêt général, le projet Schutzenberger pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération,

approuve

la déclaration de projet Schutzenberger emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération,

informe

que les annexes sont disponibles sous le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/8lfwLVlo.s5555LOM>

<p>Adopté. Pour : 74 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

44 Convention financière avec la copropriété ESPALYS - Rue du Talus à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil,

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

La convention financière avec la copropriété « ESPALYS » dans le cadre du réaménagement de la rue du Talus à Illkirch-Graffenstaden

autorise

La Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention financière avec la copropriété « ESPALYS » dans le cadre du réaménagement de la rue du Talus à Illkirch-Graffenstaden.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Aménagement définitif du champ captant situé au lieu-dit ' Cour d'Angleterre '
45 à Bischheim et Schiltigheim : approbation de l'avant-projet et engagement de l'enquête publique.

Le Conseil

- vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 à L 121-23, L122-1, L123-1, R122-2, R122-3 et L215-13
- vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1321-2 et suivants
vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2000 portant autorisation temporaire de pompage
- vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2003 portant autorisation de réaliser les remblais nécessaires à la mise en hors champ d'inondation les installations de forage
- vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2010 approuvant l'aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre
- vu la décision en date du 31 octobre 2017 par laquelle le Préfet de la Région Grand Est soumet le projet à évaluation environnementale
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 approuvant la publication de la déclaration d'intention ouvrant au public l'exercice du « droit d'initiative »
- vu l'approbation du dossier d'avant-projet formant programme d'exécution de l'aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre en Conseil municipal de Bischheim du 3 juillet 2025 et en Conseil municipal de Schiltigheim du 7 octobre 2025
- vu l'article 2, II, de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
vu le Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avant-projet et le programme d'exécution des travaux d'aménagement définitif du champ captant au lieu-dit « Cour d'Angleterre » à Bischheim et Schiltigheim dont le contenu est plus amplement exposé au présent rapport,

arrête

le coût prévisionnel de cette opération relevant de la compétence de l'Eurométropole et qui s'élève à 4 140 000 € HT (valeur juin 2024), réparti de la manière suivante :

- coût des travaux : 2 280 000 € HT sur la base de 3 lots :
 - lot 1 : équipements électromécaniques et hydrauliques, alimentation électrique et désinfection : 1 370 000 € HT,
 - lot 2 : voirie et réseaux divers : 810 000 € HT,
 - lot 3 : aménagements écologiques : 100 000 € HT,
- coût des frais annexes et consommations électriques : 500 000 € HT,
- coût des études, de la maîtrise d'œuvre et des investigations : 460 000 € HT,
- coût des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux : 900 000 € HT,

décide

- d'engager les études postérieures à la phase « avant-projet » de cette opération d'investissement hydraulique,
- l'imputation des dépenses au titre des études et des travaux, pour un montant de 3 888 000 € TTC sur l'AP0083 Prog 672 : projet Aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à engager, en tant que besoin, les procédures requises au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique (notamment les enquêtes publiques), à saisir le cas échéant l'autorité compétente en vue de l'instruction et de la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation du projet, à l'exploitation de suivi des captages,
- à engager, en tant que besoin, les démarches pour l'obtention des autorisations au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,
- à signer tout document, acte, contrat ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol dans les périmètres de protection des captages établis,

- à indemniser les propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection des captages établis, à la suite des mesures prises pour assurer la protection de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
- à déposer toutes demandes de subvention auprès des cofinanceurs potentiels de cette opération et à signer tout document en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 "Extension du site Lingenheld" à Oberschaeffolsheim : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil
vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le décret 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
« Eurométropole de Strasbourg »
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
L.104-1 et L.104-3 et L.153-54
vu la délibération du Conseil municipal d'Oberschaeffolsheim en date du 08/12/2025
approuvant les modalités et objectifs de la concertation préalable de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension du site Lingenheld à
Oberschaeffolsheim
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

les objectifs suivants, pour la mise en compatibilité emportée par une déclaration de projet du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du projet d'extension du site de Lingenheld :

pour le projet :

- proposer une offre de valorisation des déchets viable et ouverte aux différents acteurs du secteur et qui permette de répondre à la hausse des tonnages de déchets entrants,
- optimiser l'organisation du site et répondre aux besoins croissants de recyclage des volumes de déchets issus du BTP,
- concevoir une extension des surfaces dédiées au recyclage et à la valorisation des déchets qui tienne compte des enjeux écologiques et environnementaux du site,
- favoriser l'insertion paysagère des nouvelles activités dans leur environnement,
- tenir compte des enjeux de sécurité des biens et des personnes présentes sur site,
- moderniser le site et l'adapter aux nouvelles normes (hall de stockage) ;

pour la mise en compatibilité du PLU :

- l'évolution du règlement au niveau de l'extension vers une zone urbaine à vocation d'activités UX,

- l'évolution des outils du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux économiques et environnementaux.

décide

les modalités suivantes de la concertation préalable :

Elle débutera à partir du deuxième trimestre 2026 et se déroulera sur une durée d'environ un mois, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :

- d'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en Mairie de la commune d'Oberschaeffolsheim,
- de publication de l'avis sur le site internet participer.strasbourg.eu,
- d'insertion d'un avis dans la presse locale.

Un dossier présentant les grandes intentions du projet d'extension du site de Lingenheld, les dispositions réglementaires du PLU présentant une incompatibilité avec le projet ainsi que l'état initial de l'environnement sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Oberschaeffolsheim. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu.

Un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Oberschaeffolsheim. Le public pourra également émettre ses observations via un registre dématérialisé.

En complément, une réunion publique sera organisée afin de présenter les grandes orientations de l'extension du site.

précise

- que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 ZAC de la "zone commerciale Nord" : avenant n°3 au traité de concession d'aménagement et modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.311-1 et suivants, R311-12
vu les articles L3135-1 et suivants et les articles R3135-1 à R3135-9 du

Code de la commande publique

vu la délibération du Conseil d'Eurométropole du 30 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Zone commerciale Nord et le programme des équipements publics de la ZAC de la « Zone commerciale Nord »

vu le projet de dossier de modification n°1 au dossier de réalisation de ZAC et ses annexes
vu le traité de concession d'aménagement et les avenants 1 et 2

vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession et ses annexes modifiées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de la Zone commerciale Nord, ainsi que ses annexes modifiées,
- le programme des équipements publics modifié à réaliser dans la zone,
- l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Zone commerciale Nord à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS ZCN aménagement, ainsi que ses annexes modifiées,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Zone commerciale Nord et tous actes et annexes s'y rapportant,
- de la mise en œuvre de toutes procédures requises et de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 ZAC des Rives du Bohrie : modification n°3 du dossier de réalisation et avenant n°3 au traité de concession.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.311-1 et suivants, R.311-12
vu les articles L.3135-1 et suivants et les articles R.3135-1 à R.3135-9 du Code de la commande publique

vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg du 25 novembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Rives du Bohrie et le programme des équipements publics

vu les dossiers de réalisation n°1 et 2 de la ZAC des Rives du Bohrie

vu le projet de dossier de modification n°3 au dossier de réalisation de ZAC et ses annexes
vu la délibération du Conseil municipal d'Ostwald du 11 décembre 2025 approuvant le programme des équipements publics modifié

vu le traité de concession d'aménagement et les avenants 1 et 2
vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession et ses annexes modifiées
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré

approuve

- la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC des Rives du Bohrie, ainsi que ses annexes modifiées,
- le programme modifié des équipements publics à réaliser dans la zone,
- l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Les Rives du Bohrie, ainsi que ses annexes modifiées,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie et tous actes et annexes s'y rapportant.
- à mettre en œuvre toutes procédures requises et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Comptes rendus financiers (CRF)2024 des opérations concédées.

Le Conseil
vu les articles L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Les comptes-rendus financiers 2024, de la SERS pour la ZAC Parc d'innovation à Illkirch-Graffenstaden, la ZAC Danube à Strasbourg, de la SAS Medtech pour l'opération Technoparc – Nextmed à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone commerciale Nord à Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim et Reichstett, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg,

informe

que les annexes de la délibération sont disponibles sous le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/1qZOz4sH.IIIIL0W>

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Extension de la zone d'activités de Fegersheim : bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L.104-1 et L. 104-3, L. 153-54 et suivants

vu la délibération numéro E-2025-598 du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole arrêtant le bilan de la concertation préalable prévue au titre du projet et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du PLU

vu l'avis du Conseil municipal de Fegersheim du 8 décembre 2025 portant sur le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

le bilan de la concertation au titre de la mise en compatibilité du PLU tel qu'exposé en annexe de la présente délibération,

précise

- que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, de la mise en œuvre de toutes procédures requises et de l'exécution de la présente délibération.

Mmes Hülliya TURAN, Yasmina CHADLI et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

**51 Projets sur l'espace public :
- Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique,**

**ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de
Rénovation Urbaine (NPNRU).**

- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le Conseil
après avis des communes concernées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le programme voirie 2026,
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes

publics ou privés),

- à déposer, pour les opérations concernées, toutes les demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté. Pour : 69 voix – Contre : 2 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

**52 Projet de renouvellement urbain du quartier Libermann à Illkirch-
Graffenstaden : convention de groupement de commandes avec la commune**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la constitution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch- Graffenstaden (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études du projet de renouvellement urbain du quartier Liebermann,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention prévoyant le groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch- Graffenstaden conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatives aux budgets 2026 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SERS pour l'aménagement du chemin des Narcisses à Oberhausbergen.

Le Conseil
après avis du Conseil municipal de la commune d'Oberhausbergen
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise en place de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS concernant l'opération d'aménagement du chemin des Narcisses, situé à cheval sur les communes de Mittelhausbergen et Oberhausbergen,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS (figurant en annexe) ainsi que l'ensemble des documents afférents,

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatives aux budgets 2025 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la SERS doivent se déporter – il s'agit de Mme Pia IMBS, Danielle DAMBACH et M. Marc HOFFSESS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

54 Prolongation de la délégation de service public (DSP) du camping de Strasbourg.

Le Conseil
vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
vu les articles L3135-1 et R3135-8 du Code de la commande publique relatifs aux
modifications des contrats de concession,
vu l'avis de la Commission Concessions du 13 novembre 2025,
vu le projet d'avenant n°3 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du
camping de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la prolongation pour une durée de 8 mois de l'actuel contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg dont le nouveau terme sera le 29 février 2028
- la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SARL Indigo Strasbourg

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant n°3 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SARL Indigo Strasbourg ainsi que tous les actes y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

55 Aides économiques en faveur des transitions et de l'innovation pour l'année 2026.

Le Conseil
sur avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- la prolongation du dispositif Start-RSE, selon les conditions mentionnées,
- la prolongation du dispositif BEECOME, selon les conditions mentionnées,
- la tenue de l'édition 2026 de l'appel à projets Soutien aux mobilités innovantes,
- la prolongation du dispositif SEVE, selon les conditions mentionnées,
- la tenue de l'édition 2026 de l'appel à projets Tango&Scan, selon les conditions mentionnées,
- la prolongation du dispositif d'aide à la filière Image, selon les conditions mentionnées,
- la tenue de l'édition 2026-28 de l'appel à projets SIGNATURE, selon les conditions mentionnées,
- le renouvellement du dispositif Xplore, selon les conditions mentionnées,
- la prolongation du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité, selon les conditions mentionnées,
- la tenue de l'édition 2026 de l'appel à projets Tourisme Durable
- la tenue de l'édition 2026 de l'appel à projets Mesure d'impact

décide

- pour le dispositif Start-RSE :

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 459 500 €,
- d'imputer la dépense de 290 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire correspondant à la ligne budgétaire DU03 - programme 7102 – nature 20422,
- d'imputation de la dépense de 169 500 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire - programme 8152 – DU03D nature 65748 ou 657382 ;

- pour le dispositif AAP Logistique et mobilités innovantes :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2026 à hauteur maximum de 300 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7100 Nature 20422 ;

- pour le dispositif Beecome :

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 245 500 €,
- d'imputer la dépense de 175 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03 - programme 7093 - soutien à l'innovation – nature 20422,
- d'imputation de la dépense de 70 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire DU03D - programme 8155 - innovation et numérique – nature 657382 ;

- pour l'appel à projets SEVE:

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 60 000 €,
- d'imputer la dépense à la ligne budgétaire DU03 - programme 8152 – nature – 65748 ;

- pour le dispositif Tango&Scan :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2026, soit 290 000 € pour les lauréat-e-s Tango&Scan, dont 40 000 € pour l'édition spéciale Tango&Scan internationale,
- d'imputer 250 000 € sur la ligne budgétaire DU01-programme 1537 – nature 20421 du programme pluriannuel d'investissement dont 175 000 € en premier versement (70 %) sur l'exercice 2026, ainsi que le solde de 75 000 € (30 %) sur l'exercice 2027,
- d'imputer 40 000 € sur la ligne budgétaire DU03-programme 7063 – nature 20421;

- pour le dispositif aide structurelle à la filière Image :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés, soit 100 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU01-programme 1538 – nature 20421 du programme pluriannuel d'investissement, dont 70 000 € à verser en 2026 et le solde sur 2027;

- pour le dispositif SIGNATURE :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés, soit 87 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU01-programme 1536 – nature 20421

du programme pluriannuel d'investissement ;

- pour le dispositif Xplore :

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 40 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU03D - programme 8153 – nature 65748 ;

- pour le dispositif aide à l'investissement pour le commerce de proximité :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de proximité ainsi que des restaurateurs, dans la limite d'une enveloppe globale de 250 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU02 -programme 7054- nature 20422 ;

- pour le dispositif Tourisme durable :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2026, soit 50 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU02L -programme 8176- nature 65748 ;

- pour le dispositif Mesure d'impact :

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2026, soit 50 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU05D -programme 8023- nature 65748 ;

L'ensemble des imputations sont indiquées sous réserve du vote des propositions au budget primitif 2026 et selon les crédits disponibles.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer les conventions financières, avenants ou tout autre document afférent aux dispositifs d'aides économiques visés par la présente délibération,
- à valider des modifications et évolutions des règlements ou cahiers des charges en annexes, quand cela est nécessaire pour la bonne gestion du dispositif.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Mmes Hülliya TURAN, Yasmina CHADLI et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

56 Soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique, de la filière construction et des parcours d'insertion.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes :

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Envirobat Grand Est	Subvention de fonctionnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Envirobat Grand Est	Subvention de projet	33 000 €	33 000 €	0 €
TOTAL		53 000 €	53 000 €	20 000 €

décide

- d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8150 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €,
- d'imputer la somme de 33 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8149 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 33 325 €,
- d'attribuer les subventions suivantes :

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Relais Chantiers	Subvention de fonctionnement	95 000 €	95 000 €	
TOTAL		95 000 €	95 000 €	

- d'imputer la somme de 95 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D Emploi et Economie solidaire programme 8147 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 95000€,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions, avenants et arrêtés y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et à

l'assainissement: attribution de subventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- l'attribution des deux subventions ci-après :

SOCOTRA DRAGON BLOOD TREE	30 000 €
SOS DÉVELOPPEMENT SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	20 000 €

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau, fonction 6743.06 et au budget annexe de l'assainissement, fonction 6743.06,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les actes et conventions y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

58 Station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : conclusion de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour son exploitation.

Le Conseil,
vu le contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau et son annexe 1
vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau et ses annexes
vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-6,
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré

approuve

l'avenant n°2 du contrat de concession de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et SOVEES pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau, avenant joint à la présente délibération ainsi que ses annexes,

décide

de l'imputation des dépenses/recettes relatives à l'application du présent avenant sur les lignes budgétaires 611.600 EN 23A et 70611.6 EN23A du budget annexe de l'assainissement,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant n°2 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Conventions entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile pour l'eau et l'assainissement.

Le Conseil,

vu l'obsolescence des conventions existantes et la demande de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile,

vu les projets de conventions Échanges d'eau, Coopération intercommunale assainissement et Entente intercommunale assainissement avec la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile et leurs annexes,

vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 5221-1 sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré

approuve

les conventions Échanges d'eau, Coopération intercommunale assainissement et Entente intercommunale assainissement avec la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, conventions jointes à la présente délibération ainsi que leurs annexes,

décide

de l'imputation des dépenses/recettes relatives à l'application du présent avenant sur les lignes budgétaires 70118 EN10A et 605 EN10A du budget annexe de l'eau et les lignes budgétaires 62878 EN22E du budget annexe de l'assainissement,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions Échanges d'eau, Coopération intercommunale assainissement et Entente intercommunale assainissement avec la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Conclusion de conventions de partenariat au titre du Programme Action des
60 Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE+), Fonds
Chêne 5.**

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de
la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE +, Chêne 5,
- le montage financier présenté à l'annexe 8, ainsi que le fonctionnement du groupement porté par l'Eurométropole de Strasbourg,
- la signature des conventions de partenariat (annexes 1 à 7) dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ Chêne 5,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**61 Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de
chaleur du Wacken.**

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et
suivants
vu la 3^{ème} partie du Code de la commande publique concernant les concessions et
notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8 relatifs aux modifications contractuelles
vu la délibération du 21 février 2014 désignant le délégataire du réseau de chaleur du
Wacken
vu le contrat de délégation de service public dont la signature a été autorisée en Conseil
Communautaire du 21 février 2014 et notamment son article 13 autorisant la modification
du périmètre contractuel
vu l'avenant n°1 et ses annexes dont la signature a été autorisée en Conseil Communautaire
du 19 décembre 2014

vu l'avenant n°2 et ses annexes dont la signature a été autorisée en Conseil Communautaire du 27 novembre 2015

vu l'avenant n°3 et ses annexes dont la signature a été autorisée en Conseil Communautaire du 28 septembre 2018

vu l'avenant n°4 et ses annexes dont la signature a été autorisée en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019

vu le projet d'avenant n°5 et ses annexes joints à la présente délibération
vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 décembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'ensemble des dispositions de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur du Wacken, à savoir la modification du périmètre de concession et du périmètre d'export aux frontières entre les réseaux Wacken et Strasbourg Centre,
- la desserte par le réseau de chaleur du Wacken vers les zones d'export nouvellement créées telles que décrites dans l'annexe cartographique ;

autorise

- la société Eco2Wacken et le cas échéant les futurs exploitants du réseau de chaleur à exporter de la chaleur dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 10/04/2014, vers les zones d'export nouvellement définies, sans toutefois dépasser le volume total d'énergie exportée prévisionnel de 19 GWh en dehors du périmètre concessif,
- en fin de contrat, la possibilité pour la collectivité ou le futur délégataire du service public qui sera concédé, d'indemniser le délégataire actuel du montant de la valeur nette comptable des biens non amortis pour la réalisation des infrastructures d'exportation de chaleur et d'alimentation des abonnés visés par cette exportation de chaleur,
- la Présidente ou son représentant ou sa représentante à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur du Wacken entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société ECO2Wacken et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

62 Attribution à la SPL SERE du contrat de concession de services pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu les articles L1411-1 et suivants et R-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu le livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession », et notamment les articles L2121-1 et L3211-1 et suivants

du Code de la commande publique
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 et
de la ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 portant création de la SPL « Strasbourg
Energies Renouvelables Eurométropolitaines »
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 et de la
ville de Strasbourg du 16 juin 2025 portant création d'un groupement d'autorités
concedantes et le lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation,
l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables
sur le patrimoine de la ville
et de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'avis de la Commission Concessions du 4 décembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes du contrat de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la
maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de
la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

de confier les sites et équipements visés au contrat de concession de services et à ses annexes
pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production
d'énergies renouvelables sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat de concession avec
entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 30 ans après mise en service, ainsi
que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la SPL SERE doivent se déplacer
– il s'agit de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, et MM. Jean-Paul PREVE, Marc
HOFFSESS, Philippe PFRIMMER, Gildas LE SCOUEZEC.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**63 Soutien au Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg pour
l'organisation de la Fête de la Science.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire subvention	Montant
Jardin des sciences – organisation de la Fête de la science	5 000 €
TOTAL	5 000 €

décide

d'imputer la dépense de 5 000 € pour l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire DU03C-23-657382 programme 8159,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant.

Mme la présidente indique que les représentantes au sein de l'UNIVERSITE DE STRASBOURG doivent se déporter – il s'agit de Mmes Anne-Marie JEAN et Anne MISTLER.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

64 Gestion du massif forestier eurométropolitain de Reichstett : programmes de sécurisation et travaux 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la réalisation des coupes de sécurité,
- la vente de gré à gré pour les bois nécessaires aux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
- le programme prévisionnel de travaux 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer les états prévisionnels des coupes 2026 et tout document et acte relatif à ce projet,

- à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2026 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises,
- à charger le service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
- à charger l'Office National des Forêts :
 - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité en début de séance

65 Signature d'un contrat de coopération ' public-public ' entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité à l'inondation des entreprises.

Le Conseil

vu le Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) formalisant l'engagement du porteur de projet, de l'État et des principaux financeurs pour la mise en œuvre du PEP Strasbourg Confluences
vu la Stratégie de Réduction de la Vulnérabilité aux inondations et coulées d'eaux boueuses de l'Eurométropole de Strasbourg délibérée le 06 octobre 2023
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022 relative à la convention de partenariat 2022-2026 entre la Banque des Territoires et l'Eurométropole de Strasbourg

vu la convention établie entre la CCI AE et l'Eurométropole de Strasbourg relative au Pacte du 28 avril 2021 engageant la CCI AE à agir au service des entreprises du territoire et à participer à la démarche partenariale et aux instances de pilotage du Pacte pour une économie locale durable

vu le Code de la commande publique (article L.2511-6)

vu le projet de contrat de coopération « public-public » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CCI AE
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le contrat de coopération « public-public » portant sur la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises prévue dans le Programme d'Études Préalable

(PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Strasbourg Confluences ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à solliciter les financements relatifs au présent contrat,
- à signer le contrat de coopération pour un montant de 126 000 € TTC, ainsi que tout acte, documents et les éventuels avenants à venir concourant à l'exécution de la présente délibération ;

décide

- l'imputation des dépenses de fonctionnement pour l'exécution du présent contrat de coopération sur la ligne EN02E / 731 / 617 et pour les années 2026 et suivantes,
- l'imputation des recettes de fonctionnement pour l'exécution du présent contrat de coopération sur la ligne EN02E / 6312 / 747888 et pour les années 2026 et suivantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg - Lancement de la démarche réglementaire de révision.

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales;
vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229- 25 à L229- 26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ; considérant la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
vu la délibération du 28 juin 2022 renouvelant l'engagement de la Ville et de l'Eurométropole dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique sur les deux volets : Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire ;
vu la délibération relative au Plan Climat Air Énergie Territorial du 18 décembre 2019,
vu la délibération relative au Plan Climat Air Énergie Territorial du 28 mars 2024,
Sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré,

approuve

le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial selon les dispositions ci-avant évoquées

autorise

La Présidente, son représentant ou sa représentante

- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette révision
- à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Catherine TRAUTMANN, Valérie WACKERMANN, Anne- Pernelle RICHARDOT, Céline GEISMANN, Rébecca BREITMANN et M. Martin HENRY précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

67 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Hoenheim.

Le Conseil

vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 juin 2025
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Hoenheim en date du 3 novembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Hoenheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
- les plans d'alignement des voies tels que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération,
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises rue de Clairvivre et rue du Péage à Strasbourg.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation des parcelles suivantes cadastrées :

- section IV, numéro 626, 630 et 632, sises rue de Clairvivre à Strasbourg,
 - section HZ, numéros 368, 374, 399, 413, 639, 644, 646 et 652 sises rue du Péage à Strasbourg,
- telles que représentées sur les plans de déclassement joints en annexe,

prononce

- le déclassement des emprises précitées du domaine public métropolitain,
- le classement des emprises précitées dans le domaine privé métropolitain,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

69 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-28 et L. 5217-1 à L. 5217-5,
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,
vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
vu la délibération de l'Eurométropole du 1^{er} février 2008, approuvant le dossier de création de la ZAC DANUBE,
vu la concession d'aménagement du 25 mars 2010 et ses avenants,
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-50633 en date du 21 juillet 2025,
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-64481 en date du 26 septembre 2025,
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
vu la délibération n°41 du 28 mars 2024 du Conseil de l'Eurométropole,
vu l'avis de la division du Domaine numéro 2025-67389-68668 en date du 14 octobre 2025,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 alinéa 3,

- vu la Convention de Préfiguration pour la création d'une société de production d'énergie renouvelable approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 octobre 2023,
- vu l'autorisation pour la création d'une Société par Actions Simplifiée entre les deux associés initiaux, l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM SIPEnR dédiée à la conception et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une friche de l'ancienne raffinerie sur le ban communal de Reichstett approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023,
- vu la Déclaration d'Urgence Climatique approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 23 octobre 2020,
- vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le Schéma Directeur des Énergies approuvés en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019,
- vu la Stratégie Solaire de l'Eurométropole de Strasbourg approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021,
- vu les statuts de la SAS SunnStett régularisés le 13 janvier 2025,
- vu l'avis de la Division du Domaine numéro 2025-67389-56652 du 7 août 2025,
- vu l'avis des domaines numéro 2025-67256-68916 en date du 10 octobre 2025,
- vu la délibération en date du 8 avril 2024 du Conseil presbytéral de la paroisse de Lampertheim approuvant l'échange,
- vu la délibération du Conseil municipal de Lampertheim en date du 9 décembre 2024 émettant un avis favorable sur l'échange,
- vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 autorisant l'échange,
- vu l'avis de la Division du Domaine numéro 2025-67043-73662 en date du 3 novembre 2025,
- vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-64481 en date du 26 septembre 2025,
- vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy,
- vu l'annexe C9 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020,
- vu le protocole d'accord du 6 janvier 2023,
- vu la lettre valant avis du Domaine n°2025-67482-72122 du 28 octobre 2025,
- vu la convention de portage en date du 8 septembre 2020 et ses avenants en date du 29 juillet 2021 et du 11 janvier 2023,
- vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes signée le 27 mars 2020,
- vu l'annexe B de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 04 novembre 2022 de déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du Neuhof,
- vu la délibération de déclassement et désaffectation du Conseil de l'Eurométropole en date du 19 décembre 2025,
- vu l'avis de France Domaine n°2025-67482- 67968 en date du 10 octobre 2025,
- vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025,
- vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-83975 en date du 21 novembre 2025

vu l'avis des Domaines n°2025-67506-57174 en date du 17 octobre 2025,
vu la délibération de la Commission permanente n° BE-2019-874
en date du 27 septembre 2019,
vu l'avis de la Commission Patrimoine du 20 octobre 2025,
vu la convention de portage entre la commune de Vendenheim et l'EPFA
en date du 30 octobre 2023,
vu le Code civil, notamment les articles 637 à 649 relatifs aux servitudes,
vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-1 et suivants,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et
suivants,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

1) VENDENHEIM – « Portes du Kochersberg »

a) Les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SERS cadastrées comme suit :

Commune de Vendenheim

Section 46 n°1164/17 avec 88 ares et 90 centiares

Section 46 n°1165/17 avec 15 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

b) le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue Léo Schnug, rue Charles Spindler, allée Gustave Doré, rue Hans Arp, rue Henri Loux et d'un tronçon de la rue du vignoble, cadastrées comme suit :

Commune de Vendenheim

Section 46 n°1164/17 avec 88 ares et 90 centiares

Section 46 n°1165/17 avec 15 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

c) la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

2) STRASBOURG - Tribunal/Contades – avenue Pierre Mendès-France : Transfert par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole

Les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des

délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Parking P+R Rives de l'Aar situé avenue Pierre Mendès-France à STRASBOURG secteur Tribunal/Contades.

La mutation par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes y compris des bâtiments qui y sont implantés, relevant de la compétence métropolitaine en matière de parcs de stationnement :

Section AL n° 64/8 de 37,38 ares, lieu-dit : avenue Herrenschmidt, sol

Section AL n° 96/8 de 15,84 ares, lieu-dit : autoroute A350, sol

Section AL n° 97/8 de 6,86 ares, lieu-dit : autoroute A350, sol.

- 3) FEGERSHEIM - La rétrocession à l'Eurométropole de Strasbourg par Habitation Moderne des parcelles aménagées en voirie, sises à FEGERSHEIM, Impasse Berthe Morisot et dont la désignation est la suivante :

Commune de FEGERSHEIM

- section 28 numéro 114/3 – Impasse Berthe Morisot – d'une contenance de 00a14ca,
- section 28 numéro 116/3 – Impasse Berthe Morisot – d'une contenance de 00a03ca,
- section 28 numéro 123/4 – Impasse Berthe Morisot – d'une contenance de 00a03ca,
- section 28 numéro 125/4 – Impasse Berthe Morisot – d'une contenance de 01a03ca,

Moyennant l'euro symbolique, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg.

- 4) STRASBOURG - L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de diverses parcelles dans le cadre de l'élargissement du chemin de l'Anguille à Strasbourg, conformément à l'emplacement réservé ROB 20 du PLUi, auprès de la SCI du conseil des 30 et dont la désignation est la suivante :

Commune de STRASBOURG

Lieudit : Chemin de l'Anguille

Section CK numéro 143 de 2,86 ares

Section CK numéro 142 de 4,04 ares

Moyennant l'euro symbolique, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg.

- 5) ZAC Danube : acquisition d'espaces extérieurs auprès de la SERS

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Danube, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg- Neudorf,

- Voiries situées allée Crabbe, place Andrée Violis, rue de l'Elbe, passage de la Gosseline, passage du Neckar, passage des Argonautes, rue Etienne Juillard, rue Rosa Bonheur, rue Emmanuel Levinas, qui intègrent le domaine public de l'Eurométropole :

Section DL n° (4)/2 de 159,84 ares, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir

Issue de la division de la parcelle Section DL n° 248/2 de 163,73 ares, terrains à bâtir

Section DL n° 165/25 de 0,02 are, lieu-dit : 33C route du Rhin, sol

Section DL n° 206/25 de 0,11 are, lieu-dit : 33C route du Rhin, sol

Section DL n° 209/25 de 3,07 ares, lieu-dit : 33C route du Rhin, sol

Section DL n° 210/25 de 3,60 ares, lieu-dit : 33C route du Rhin, sol

Section DL n° 228/2 de 0,01 are, lieu-dit : bassin Dusuzeau, terrains à bâtir

Section DL n° 231/2 de 0,10 are, lieu-dit : bassin Dusuzeau, terrains à bâtir

Section DL n° 249/2 de 0,12 are, lieu-dit : 31 route du Rhin, terrains à bâtir

- Emprise située entre les rues rosa Bonheur et Etienne Juillard qui intègre le domaine privé de l'Eurométropole :

Section DL n° 222/2 de 3,51 ares, lieu-dit : bassin Dusuzeau, terrains à bâtir

L'acquisition intervient auprès de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS), moyennant un euro symbolique.

- 6) GEISPOLSHHEIM – Rue d'Entzheim et Rue des Artisans : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises dont la désignation est la suivante moyennant un prix de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS l'are :

Commune de Geispolsheim

Lieudit : NIEDERTOR

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/516 de 0,18 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 516 de 10,32 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée 6 numéro (4)/515 de 0,19 are à détacher de la parcelle cadastrées section 6 numéro 515 de 6,15 ares.

Propriétés de Monsieur XXX et Madame XXX.

Moyennant le prix de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (564,25 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : NIEDERTOR

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/525 de 0,29 are à détacher de la parcelle cadastrées section 6 numéro 769/525 de 7,32 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (4)/524 de 0,16 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 767/524 de 4,03 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (6)/523 de 0,25 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 523 de 4,99 ares.

Propriété de la société LES JARDINS DE CECILE

Moyennant le prix MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.067,50€).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : 2 RUE DES ARTISANS

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/520 de 0,36 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 721/520 de 4,89 ares.

Propriété de :

- Madame XXX pour la nue-propriété.
- Madame XXX pour l'usufruit.

Moyennant le prix de CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS (549 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : RUE DES ARTISANS

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (4)/517 de 0,27 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 717/517 de 4,44 ares.

Propriété de :

- Madame XXX pour la nue-propriété.
- Madame XXX pour l'usufruit.

Moyennant le prix de QUATRE CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (411,75 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : 2 RUE DES ARTISANS

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/520 de 0,23 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 719/520 de 20,16 ares.

Propriété de Madame XXX.

Moyennant le prix de TROIS CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (350,75 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : RUE DES ARTISANS

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (4)/520 de 0,15 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 722/520 de 2,08 ares.

Propriété de Madame XXX.

Moyennant le prix de DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (228,75 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : NIEDERTOR

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/553 de 0,05 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 553 de 2,90 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (3)/553 de 0,16 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 553 de 2,90 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (5)/554 de 0,05 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 554 de 2,56 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (6)/554 de 0,17 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 554 de 2,56 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (8)/555 de 1,10 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 555 de 5,74 ares.

Propriétés de :

- Madame XXX pour la nue-propriété.
- Madame XXX pour l'usufruit.

Moyennant le prix de DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (2.333,25 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : 3 RUE DES ARTISANS

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/552 de 0,13 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 552 de 8,34 ares.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (3)/552 de 0,37 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 552 de 8,34 ares.

Propriétés de Monsieur XXX et Madame XXX.

Moyennant le prix de SEPT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (762,50 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : RUE D'ENTZHEIM

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/505 de 0,10 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 777/505 de 0,15 are.

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (4)/506 de 0,10 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 779/506 de 0,15 are.

Propriétés de Monsieur XXX et Madame XXX.

Moyennant le prix de TROIS CENT CINQ EUROS (305 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : HINTER DEM DORF

Parcelle provisoirement cadastrée section 5 numéro (2)/143 de 0,07 are à détacher de la parcelle cadastrée section 5 numéro 437/143 de 7,54 ares.

Propriété de Monsieur XXX et Madame XXX

Moyennant le prix de CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (106,75 €).

Commune de Geispolsheim

Lieudit : NIEDERTOR

Parcelle provisoirement cadastrée section 6 numéro (2)/551 de 0,06 are à détacher de la parcelle cadastrée section 6 numéro 761/551 de 6,42 ares.

Propriété de Monsieur XXX et Madame XXX.

Moyennant le prix de QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (91,50€).

- 7) GEISPOLSHEIM – Rue de la Gare : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de GEISPOLSHEIM :

Lieudit : RUE DES ROMAINS

Parcelle cadastrée section 49 numéro 441/73 de 0,66 are

Propriété de :

- Madame XXX pour une moitié en nue-propiété.
- Madame XXX pour une moitié en nue-propiété.
- Madame XXX pour l'usufruit.

Moyennant le prix de SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (7.920 €) hors taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, à répartir entre les indivisaires et l'usufruitière susmentionnés.

- 8) STRASBOURG – 239 route de Schirmeck : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société en nom collectif IP1R, des parcelles situées 239 route de Schirmeck à Strasbourg, cadastrées :

section NT n°656/6, lieudit Rte de Schirmeck de 0,46 are ;

section NT n°660/6, lieudit Rte de Schirmeck de 3,32 ares ;

section NT n°659/6, lieudit Rte de Schirmeck de 6,68 ares,

Moyennant le prix de vente total de UN EURO (1 €), frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg

- 9) HOLTZHEIM - Acquisition de parcelles de voirie auprès de la commune.

Le transfert de propriété de la commune de Holtzheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de HOLTZHEIM

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
1	264/165	RUE DES JARDINS	1,10	
1	356/193	RUE DES JARDINS	1,66	
3	290/181	RUE DE LA CROIX	0,52	
3	289/181	RUE DE LA CROIX	0,28	
3	181	RUE DE LA CROIX	0,56	
3	(2)/168	PLACE RAIFFEISEN	1,44	Issue de la division de la parcelle Section 3 n° 481/168
18	373/24	RUE DE L'ECOLE	0,13	
24	(2)/47	RUE DE HANGENBIETEN	1,80	Issue de la division de la parcelle Section 24 n° 131/47
30	(2)/75	RUE DE WOLFISHEIM	0,60	Issue de la division de la parcelle Section 30 n° 97/75

32	173	PISTE CYCLABLE	105,62	
----	-----	-------------------	--------	--

10) REICHSTETT - Friche patrimoniale de l'ancienne raffinerie : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises sur le ban de Reichstett auprès de la société BUTAGAZ, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 960 397 (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) et dont la désignation est la suivante :

Section 7 numéro 353/100 lieudit Ried 2 Rott d'une contenance de 28,66 ares,
Section 7 numéro 349/1 lieudit Ried 3 Rott d'une contenance de 13,46 ares,
Moyennant le prix de quatre mille euros (4 000 EUR) l'are, soit cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (168 480 EUR), taxe sur la valeur ajoutée éventuellement incluse ; hors frais, droits et émoluments qui seront pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parcelles dont il s'agit sont acquises par l'Eurométropole de Strasbourg afin de pouvoir être mises à disposition à la SAS SunnStett en vue de la réalisation du projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque.

Aussi à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas contracté, l'avant-contrat devra notamment stipuler à titre de condition suspensive l'obtention par la SAS SunnStett dont l'Eurométropole de Strasbourg est associé, de toutes autorisations définitives nécessaires à la construction et l'exploitation par la SAS SunnStett d'une centrale solaire photovoltaïque.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et l'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la régularisation de l'avant-contrat.

Passé ces délais les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble à l'acquéreur.

En l'absence de signature d'un avant contrat, l'acte de vente devra être régularisé dans le délai maximum de vingt-quatre mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble à l'acquéreur.

11) MITTELHAUSBERGEN - l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, de deux parcelles situées en zone UCA2 du Plan local d'urbanisme intercommunal, à Mittelhausbergen désignée ci-après :

Commune de MITTELHAUSBERGEN

Lieudit : Rue des Jardins

Parcelle cadastrée section 1 n°262/36 de 0,25 are

Lieudit : Rue des Jardins

Parcelle cadastrée section 1 n°264/37 de 0,32 are

Propriétés de la société civile immobilière de construction vente FLAMINGO, ou toute autre entité s'y substituant

Moyennant le prix de vente d'UN EURO (1 €), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

12) STRASBOURG – NEUHOF : l'acquisition par l'Eurométropole auprès de la ville de Strasbourg de la parcelle située Chemin du Schulzenfeld, cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg – Neuhof

Lieudit : Marschallsgut

Section IT N°152/13 de 9,44 ares,

Moyennant le prix de vente total de TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS (39 241 €,00 €), se décomposant de la manière suivante :

-un montant de 39 240,00 € s'appliquant au terrain destiné à être revendu à la SEDES. Ce prix a été calculé en fonction du nombre de m² de SDP qui y seront affectés, et en y appliquant un prix de 180 €/m² SDP ;

-un montant de 1 € symbolique pour le reliquat de la parcelle qui restera propriété de l'Eurométropole et qui sera aménagé en cheminement.

La parcelle, située en zone UD2 du PLUi, a fait l'objet d'une estimation de la part de la Division du Domaine, qui a indiqué une valeur vénale de 277.000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valorisation du terrain à 250.000 €.

Le prix de vente de 39 241 € a été déterminé conformément au protocole foncier adopté par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022 et signé entre les parties le 6 janvier 2023, eu égard aux opérations de rénovation urbaine d'ampleur à réaliser sur le secteur Moulin-Clainchard, consistant en des opérations conjointes de démolition – reconstruction par la SEDES et Foncière Logement.

Il est précisé que la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 247 252 236.07 €, comprenant 164 702 236.07 € de subventions et 82 550 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. En contrepartie de cet important volume financier, le groupe Action Logement se voit affecter des contreparties foncières sur l'ensemble des PRU, pour contribuer à la diversification de l'offre de logements. Sur le NPNRU Neuhof-Meinau, c'est au total 142 logements qui seront produits via les contreparties concédées au Groupe Action Logement en échange de son fort soutien financier.

13) STRASBOURG – NEUHOF : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg - NEUHOF

Lieudit AV DU NEUHOF

Section IW n° 462/5 d'une contenance cadastrale de 7,36 ares,

Section IW n°469/5 d'une contenance de 31,62 ares,

Soit une contenance totale de 38,98 ares

Moyennant le prix total de UN EURO (1,00 €) taxes éventuelles et frais d'acte en sus à la charge exclusive de l'acquéreur, conformément à la convention de portage du 8 septembre 2020.

Les parcelles acquises sont destinées aux futurs aménagements du domaine public traversant le site Lyautey.

prend acte

de la clôture de la convention de portage conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace sur le site de l'ancien hôpital militaire Lyautey, du paiement du reliquat des frais dus au titre de ladite convention en vue de son solde,

approuve

I. Cessions

- 1) REICHSTETT – ZAC LES VERGERS DE SAINT MICHEL : la vente au profit de l'aménageur de la ZAC LES VERGERS DE SAINT MICHEL à savoir le Crédit Mutuel Aménagement Foncier société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous numéro 788797926, de la parcelle sise à Reichstett cadastrée section 19 numéro 538/49 lieudit 15 rue des Roses d'une contenance de 7,97 ares, moyennant le prix de trente-cinq mille huit cent soixante-cinq euros (35 865 euros).

L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

La parcelle sera vendue en l'état sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution.

L'acte de vente devra être régularisé dans le délai maximum de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

prend acte

- Que l'indemnité de remploi de 5 % qui pourrait être attribuée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique rendue le 1^{er} juillet 2016 au nom de l'aménageur, acquéreur aux présentes, n'est pas appliquée, le bien étant notoirement destiné à la vente à son profit.

approuve

- 2) STRASBOURG – NEUHOF : La vente par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises à STRASBOURG – rue de Clairvivre, dont la désignation suit :

Section IV n°(1)/47 de 1,58 are, à détacher de la parcelle cadastrée Section IV n°626/47, lieudit Rue de Hautefort,

Section IV n°630/47, lieudit Rue de Clairvivre de 01 a 79 ca ;

Section IV n°632/47, lieudit Rue de Clairvivre de 00 a 07 ca

Soit une superficie totale d'environ 3,44 ares

Au profit de FONCIERE LOGEMENT, respectivement tout autre opérateur du groupe ACTION LOGEMENT.

En vue de développer sur les parcelles objet des présentes, adjointes aux parcelles vendues

par OPHEA, un projet d'environ 15 logements locatifs sociaux.

Au prix de UN euro (1,00 €) hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur.

Conditions de la vente

Les conditions de la vente à intervenir sont notamment celles prévues à l'annexe B de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du 27 mars 2020 :

- cession d'un terrain nu, libre de tout encombrement,
- cession d'un terrain dépollué et conforme à la destination du projet de l'acquéreur, à savoir un projet de construction de logements, et dont la dépollution est prise en charge par le vendeur, conformément à l'annexe B de la convention pluriannuelle de mars 2020. A ce titre, une convention quadripartite, entre respectivement OPHEA, l'AFL, l'EMS et le futur attributaire du terrain sera régularisée, en vue de gérer les problématiques et coûts de dépollution,
- cession d'un terrain dont le permis de construire est purgé de tout recours,
- -cession d'un terrain viabilisé.

Au vu de ces conditions suspensives, l'acte de vente définitif pourra être assorti d'un avant-contrat à régulariser entre l'EMS et l'AFL (ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, sur accord exprès du vendeur).

Le projet de renouvellement urbain Neuhof a été déclaré d'intérêt général par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022. Le prix de cession à un (1) euro, qui est inférieur à l'estimation de la Division du Domaine, est rendu admissible notamment à ce titre, et également en raison des participations financières du groupe FONCIERE LOGEMENT dans les programmes de rénovation urbaine.

Il est précisé également que la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 247 252 236.07 €, comprenant 164 702 236.07 € de subventions et 82 550 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. En contrepartie de cet important volume financier, le groupe Action Logement se voit affecter des contreparties foncières sur l'ensemble des PRU, pour contribuer à la diversification de l'offre de logements. Sur le NPNRU Neuhof-Meinau, c'est au total 142 logements qui seront produits via les contreparties concédées au Groupe Action Logement en échange de son fort soutien financier.

- 3) STRASBOURG – PORT DU RHIN : la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société NEOLIA (ou à toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord du vendeur, des parcelles suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Sporeninsel nord- Parc du Rhin

Section HX n° 238/49 de 3,98 ares;

Une emprise d'environ 0,35 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n°333/49 de 1283,58 ares

Soit une emprise totale d'environ 4,33 ares,

Moyennant le prix de vente de 206.492,00€ (deux cent six mille quatre-cent quatre-vingt-

douze euros) hors frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond à un prix de 260 € HT/m² de surface de plancher, appliqué au projet d'une superficie envisagée de 3610 m² de surface de plancher, au prorata du terrain vendu pour la réalisation du projet dont l'Eurométropole est propriétaire, à savoir 22% du foncier global (le prix de vente total du foncier s'élevant à 938.600,00 €).

Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été sollicitée auprès des services fiscaux, et rendue par la Division du Domaine en date du 21 novembre 2025. Elle s'élève à 183.000,00 € HT pour les parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (830.000,00 € pour l'ensemble des terrains propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg), soit un prix de 230 € HT /m² de SDP, ou de 42 370 € HT /are.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole, d'une prolongation d'une durée de six mois, si bon semble au vendeur.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suivantes, notamment :

- durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, prorogeable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable écrit du vendeur, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg,
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant la mise en place de la résidence hôtelière à vocation sociale,
- réalisation des sondages de sol et études par l'acquéreur, en sus des études d'ores et déjà réalisées par le vendeur. Dans le cas où l'étude révélerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation ;
- réalisation des études permettant de déterminer une portance du sol suffisante pour éviter le recours à des fondations spéciales.

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier. Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,
- l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,
- le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site,
- l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), comportant un programme de 120 studios, et une épicerie solidaire. La destination de RHVS constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer,
- l'acquéreur s'obligera à préserver les arbres qui auront été identifiés comme devant être protégés et ayant un intérêt paysager,
- la vente sera assortie d'une clause d'affectation d'une durée de 15 ans pour une destination de résidence hôtelière à vocation sociale.

4) VENDENHEIM – 19 rue Jean Holweg

- la revente après préemption par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer), de l'immeuble situé au n°19 rue Jean Holweg à Vendenheim, cadastré :

Commune de Vendenheim

Section 38 n°429/140, lieudit rue Jean Holweg, de 6,87 ares ;

Moyennant le prix de vente total de 324 474,27 €, correspondant :

- au prix d'acquisition par voie de préemption de 295 000 €,
- au mobilier pour un montant de 10.000,00 €
- aux frais d'acquisition du bien lors de la préemption pour un montant de 4.474,27 €;
- aux frais d'agence réglés lors de l'acquisition du bien par l'EMS pour un montant de 15.000,00 €.

Le bien est acquis par l'acquéreur en l'état, y-compris le mobilier, et occupé par le locataire titulaire d'un bail d'habitation. L'immeuble, situé en zone UCA3 SMS5 du PLUi est grevé d'un emplacement réservé de mixité sociale, pour la construction d'un programme mixte composé de logements sociaux ainsi que d'un pôle de service.

Il constitue une réserve foncière en vue de la réalisation future du projet, qui sera porté par la commune.

prends acte

Du compte rendu sur l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 19 rue Jean Holweg à Vendenheim.

II. Échange

LAMPERTHEIM - L'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Paroisse de la Convention d'Augsbourg de Lampertheim de deux terrains désignés ci-après :

Commune de LAMPERTHEIM

Lieudit : Weiermatten

Emprise de 12,89 ares issue de la parcelle cadastrée section 30 n°285 de 26,64 ares

Propriété de la Paroisse de la Convention d'Augsbourg de Lampertheim

Commune de LAMPERTHEIM

Lieudit : Rue de l'Eglise

Parcelle cadastrée section 1 n°58 de 1,01 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant une soulte au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (2 473 €), hors frais et taxes éventuellement dus, observation étant ici faite que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

III. Bail emphytéotique

BISCHHEIM – rue Longchamps : la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Bischheim et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'espaces naturels constitués d'une roselière sèche, d'arbres nouvellement plantés et de haies champêtres.

Conformément aux dispositions de des articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition au profit de la commune de Bischheim des parcelles cadastrées comme suit :

BISCHHEIM

- Section 37 numéro provisoire (10)/14 de 16,79 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 37 numéro 75/14 d'une contenance totale de 16,82 ares,
- section 37 numéro provisoire (2)/26 de 5,40 ares issue de la division de la parcelle de

- souche cadastrée section 37 numéro 60/26 de 5,62 ares,
- section 37 numéro provisoire (6)/18 de 31,76 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 37 numéro 67/18 de 34,74 ares.

Ce bail sera conclu pour une durée de 35 ans moyennant une redevance annuelle d'un montant de cent dix-sept euros (117,00 euros).

IV. Délibération modificative

REICHSTETT- Friche patrimoniale de l'ancienne raffinerie : l'ajout, si l'acte authentique de vente entre la société BUTAGAZ et l'Eurométropole de Strasbourg est effectivement régularisé, à la mise à disposition par voie d'un bail emphytéotique au profit de la SAS SunnStett ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole, conformément aux dispositions des articles L 451-1 et L451-13 du Code rural et de la pêche maritime, des parcelles cadastrées :

Ban communal de Reichstett

Section 7 numéro 353/100 lieudit Ried 2 Rott d'une contenance de 28,66 ares,

Section 7 numéro 349/1 lieudit Ried 3 Rott d'une contenance de 13,46 ares.

Le service du Domaine a été sollicité pour l'estimation de la redevance du bail emphytéotique incluant les parcelles cadastrées section 7 numéro 353/100 lieudit Ried 2 Rott de 28,66 ares et numéro 349/1 lieudit Ried 3 Rott de 13,46 ares.

Par avis en date du 14 octobre 2025, le service du Domaine a évalué la redevance d'occupation avec une part fixe plancher de 1500 €/ ha par an.

Conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024, la redevance est fixée à 1000 €/ha, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus, indexée.

Les raisons motivant cette proposition, conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024 tiennent premièrement à l'évolution du contexte économique du développement du projet : en effet, les coûts d'investissement et les coûts d'emprunt actuels, sont significativement plus élevés que ceux de projets similaires développés avant les crises sanitaires et géopolitiques récentes. En conséquence, l'équilibre économique de l'activité projetée est plus contraint.

La redevance annuelle de 1 000 € l'hectare est justifié par l'intérêt général que représente cette opération. Ce projet participe :

- à la transition écologique soutenue par l'Eurométropole au titre de sa politique publique visant à développer les énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire. La stratégie solaire de l'Eurométropole adoptée le 17 décembre 2021, vise au développement massif de cette source d'énergie, composante essentielle du bouquet énergétique futur du territoire inscrit au plan climat et au Schéma Directeur des Énergies. Pour mémoire, alors que seuls 15 MWc photovoltaïques étaient développés en 2023, les objectifs ciblent 57 MWc d'ici 2030 et 376 MWc d'ici 2050. Avec une puissance installée de 5 MWc, ce projet représente une augmentation significative de 33% de la puissance photovoltaïque installée du territoire. Ce projet constitue un

- équipement collectif assurant un service d'intérêt général visant à répondre à un besoin collectif de la population à savoir la transition énergétique du territoire,
- à la promotion des nouveaux modèles de développement des projets d'énergie renouvelable que l'Eurométropole développe, en mettant l'accent sur l'impact économique local et la démocratisation de la gouvernance des initiatives liées à la transition énergétique. Le cadre de "codéveloppement territorial" proposé permettra ainsi à la collectivité de collaborer étroitement avec un partenaire public expérimenté dans la conception et la gestion d'un projet solaire, mais offrira également aux acteurs locaux - collectifs citoyens et autres collectivités telle la commune d'accueil - la possibilité de participer au financement et à la gouvernance du projet,
 - à la bonne gestion des deniers publics : depuis le 16 mai 2023, l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des fonciers visés par le projet, correspondant à l'ancienne décharge nommée "Zone Butagaz" ; ceux-ci ont fait l'objet d'une remise en état partielle en raison de leur forte pollution, principalement aux hydrocarbures. Ce foncier est par surcroît situé dans le périmètre de danger des activités riveraines ; il n'offre par conséquent aucune possibilité d'urbanisation à quelque fin que ce soit, pas plus que de retour à l'agriculture ou de reconquête écologique. Sa mise en location à des fins de production photovoltaïque constitue dès lors une opportunité réelle pour la collectivité, de valoriser son patrimoine. De plus, les coûts de gardiennage et d'entretien du site seront transférés à la société, engendrant ainsi des économies pour la collectivité.

Toutes les autres conditions de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2024 demeurent inchangées.

V. SERVITUDES

- 1) La constitution, à titre gratuit et perpétuel, d'une servitude d'accès, d'usage et d'exploitation d'un puit de rejet géothermique et de ses ouvrages accessoires, en surface et en sous-sol, situé sur la parcelle cadastrée sur la commune de Strasbourg, Section 73 n°158 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Description des fonds concernés :

Fonds servant :

Ladite servitude est constituée à la charge de la parcelle cadastrée

Sur la commune de Strasbourg

Section 73 n° 158

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg pour la superficie totale de la parcelle, soit 31ca, 50ca ;

Fonds dominant :

Sur la commune de Strasbourg

Section 73 n° 165

Propriété de l'Association Syndicale Centre Halles

Cette servitude est consentie sans prix ni indemnité.

Les frais de l'acte de constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds

dominant.

Cette servitude est assortie d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire ;

- 2) La constitution d'une servitude de passage et d'accès, à la charge de la parcelle propriété de la SARL UC (fonds servant) cadastrée :

Ban communal de Strasbourg
Lieudit : rue du Port du Rhin
Section HZ n°735/191 de 4,69 ares

au profit de la parcelle sise à STRASBOURG et cadastrée :
Lieudit : route du petit Rhin
Section IB n°84/18 de 70,02 ares
en tant que fonds dominant, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistant en :

- le propriétaire du fonds servant concède, à titre de servitude de passage et d'accès, dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil une servitude pour le passage d'un ou plusieurs tubes pour des canalisations d'eau chaude. Cette servitude s'exercera sur une bande de 19 mètres de longueur environ, pour une profondeur de couverture de 3 mètres et largeur du fuseau de 3 mètres environ pour les deux tuyaux de diamètre 500 centimètres simple tube double enveloppe pour canalisation d'eau chaude et surchauffée.

Ladite servitude sera concédée à titre perpétuel.

Conditions d'exercice de la servitude :

Le droit de passage et/ou le droit d'accéder à la canalisation afin d'intervenir sur ledit ouvrage pour les besoins d'entretien ou de réparation pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le propriétaire du fonds dominant, ou ses ayants-droits, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage et d'accès pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.

S'il y a des portails d'accès au chemin et au fonds dominant, ils devront toujours être refermés après leur ouverture.

À défaut d'une fermeture immédiate aussitôt le passage intervenu, le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter

du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage, de l'obligation de fermeture de ces portails.

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et s'il y a lieu assumera régulièrement l'entretien des portails d'accès.

Les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation ainsi que ceux de même nature relatifs aux portails existants dans les clôtures sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds dominant, qui s'y engage expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs de ce fonds.

Cette servitude sera consentie moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 1.000,00 €, due à la SARL UC, propriétaire du fonds servant.

La servitude de droit de passage et d'accès sera accompagnée d'une servitude de non-aedificandi, sur la même emprise que la servitude de passage et d'accès, et également d'une obligation de préserver, et le cas échéant remplacer les arbres situés à proximité des canalisations.

Ladite obligation de préserver, et le cas échéant de remplacer les arbres situés à proximité des canalisations s'appliquera pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de constitution de servitude.

décide

- l'imputation de la dépense d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : Voirie : Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition des parcelles à usage de voirie sises à Fegersheim sur la ligne budgétaire fonction 518 - nature 2112 - programme 1557 - service AD03 - enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : Voirie : Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition auprès de la SERS d'emprises à STRASBOURG-Neudorf ZAC Danube sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 – service AD03,
- l'imputation de la dépense de 6.771 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la rue d'Entzheim et rue des Artisans sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 7.920 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 1 € correspondant à l'acquisition foncière des parcelles situées 239 route de Schirmeck à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03, enveloppe 2023/AP0367,

- l'imputation de la dépense de 168 480 euros taxe sur la valeur ajoutée éventuellement incluse relative à l'acquisition des parcelles sises à Reichstett sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition foncière des parcelles situées rue des Jardins à Mittelhausbergen sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03– enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 39 241,00 € sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2111 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 1€ correspondant à l'acquisition des terrains pour la future voirie du site Lyautey sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la recette de 35 865 euros correspondant à la cession du bien immobilier sis à Reichstett sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette d'un montant de 154 170 euros correspondant à la cession du bien immobilier sis à Reichstett, sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03,
- l'imputation budgétaire de la recette de 206.492 € HT relative à la vente du terrain rue François Epailly sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B,
- l'imputation de la dépense d'un montant de trois mille cinq cent soixante-quinze euros (3 575 €) correspondant à l'acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section 30 n°285 située à Lampertheim, sur la ligne budgétaire fonction 811, nature 23111, programme 1266, service PE30, enveloppe 2018/AP0127,
- l'imputation de la recette d'un montant de six mille quarante-huit euros (6 048 €) correspondant à la cession de la parcelle cadastrée section 1 n°58 située à Lampertheim, sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 1,00 € sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 510, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 314 474,27 € au titre de la vente de l'immeuble du n°19 rue Jean Holweg à Vendenheim sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 10 000 € correspondant à la valeur du mobilier sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2188, Programme 3, service AD03 à voir,
- l'imputation de la redevance annuelle de 117 euros relative à la conclusion du bail emphytéotique entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Bischheim sur la ligne budgétaire fonction 510 – Nature 752 – Service CP71G,

- l'imputation de la redevance annuelle de 1 000 €/HA occupé sur la ligne budgétaire suivante : Fonction 510, Nature 752, service CRB / CP71G,
- l'imputation de la dépense d'un montant de 1.000,00 € correspondant à la constitution de servitudes sur une parcelle située à Strasbourg – route du Petit Rhin sur la ligne budgétaire nature 62268, AD03A,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir et tout acte relatif à ces transferts de propriété, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute promesse de bail emphytéotique, tout acte de bail emphytéotique ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer le ou les actes d'échange et, le cas échéant, le ou les avant-contrats et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente,
- l'application d'un abattement sur la valeur vénale retenue par le service des domaines de la parcelle cadastrée section 1 n°58 sise rue de l'Eglise à Lampertheim au vu de son affectation future à un service public, de l'intérêt que représente cet échange pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du maintien d'un candélabre de compétence communale nécessaire à l'éclairage de la voie,
- la vente des terrains sis rue de Clairvivre dans le quartier du Neuhof à un prix de Un euro, soit un prix inférieur à l'estimation de la Division du Domaine. Le prix de vente est une contrepartie des participations financières importantes du groupe FONCIERE LOGEMENT dans le cadre des opérations de rénovation urbaine sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la vente du bien sis 19 rue Jean Holweg à Vendenheim à un prix inférieur à celui des domaines, qui s'élève à un montant de 397 500 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ramenant sa valeur minimale de cession à 357 750 €. Le prix de vente de 324 474, 27 € proposé correspond aux frais engagés par la Métropole pour l'exercice du DPU. Il permettra à la commune lors de son rachat de pouvoir mettre en œuvre l'emplacement réservé de mixité sociale grevant notamment le bien vendu,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les actes de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lucette TISSERAND et M. Nicolas MATT précisent qu'ils se déportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

70 **Strasbourg - Cronenbourg : cession d'une emprise de 62,54 ares, située rue des Ducs, au profit des Diaconesses pour la relocalisation de l'EHPAD Bethlehem et acquisition de deux parcelles pour la réalisation de la seconde tranche du parking relais provisoire.**

Le Conseil

vu l'avis des Domaines numéro OSE 2025-67482-3318 en date du 30 mai 2025
vu l'avis des Domaines numéro OSE 2025- 67482-33133 en date du 19 juin 2025
vu la délibération de déclassement en date du 7 novembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- 1) La cession d'une emprise de 62,54 ares par l'Eurométropole de Strasbourg au profit des Diaconesses, ou à toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du vendeur, à détacher de plusieurs parcelles situées à Strasbourg, rue des Ducs :
- la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 6 (6) de 8 a 14 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 833 d'une surface de 15,69 ares,
 - la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 7 (8) de 8 a 13 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 835 d'une surface de 15,61 ares,
 - la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 8 (10) de 7 a 61 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 837 d'une surface de 14,99 ares,
 - la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 9 (12) de 9 a 67 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 839 d'une surface de 20,37 ares,
 - la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 10 (14) de 4 a 76 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 841 d'une surface de 8,90 ares,
 - la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 5 (4) de 8 a 59 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 923 d'une surface de 15,49 ares,
 - la parcelle cadastrée provisoirement Section LW numéro 3 (2) de 15 a 64 ca issue de la parcelle cadastrée Section LW, numéro 925 d'une surface de 69,11 ares.

Au prix de prix de 531 590 € (cinq cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) hors frais et taxes.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte ainsi que l'ensemble des frais liés à la mise en compatibilité du sous et sous-sol du bien avec la destination envisagée par les Diaconesses seront pris en charge par l'acquéreur.

Un avant-contrat sera régularisé entre l'Eurométropole de Strasbourg et les Diaconesses, et intégrera notamment les conditions suivantes :

- condition suspensive d'obtention par la CTS en qualité de concessionnaire du vendeur

d'un permis d'aménager précaire purgé de tout recours – retrait - déféré préfectoral permettant la réalisation du parking provisoire tranche 1 et de la livraison dudit parking provisoire tranche 1 tel que les modalités ont été prévues dans la délibération contenant avenant CTS en date du 7 novembre 2025 ; en effet, la CTS devra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'avant-contrat. Cette condition suspensive est stipulée dans l'intérêt exclusif du vendeur et résulte du nécessaire maintien par lui du nombre de stationnements du P+R pendant la durée des études et des travaux de l'EHPAD Bethlehem. En effet, le maintien du nombre de places de stationnement du parking P + R actuel par la création du parking provisoire tranche 1 est une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole n'aurait pas contracté ; Cette livraison devra être effective au plus tard le 31 décembre 2026,

- condition suspensive de l'obtention d'une déclaration préalable de travaux valant division purgé de tout recours – retrait. Le dépôt de ladite demande devra être réalisé par le vendeur dans un délai de 1 mois à compter du caractère exécutoire de la délibération,
- condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours – retrait - déféré préfectoral permettant la réalisation du projet d'EHPAD des Diaconesses sur l'emprise à leur céder, ainsi que de toute autorisation d'urbanisme ou environnementale nécessaire à la mise en œuvre dudit projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'avant-contrat,
- condition suspensive que les études de sol que l'acquéreur s'engage à réaliser dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'avant contrat ne concluant pas à une incompatibilité du sol et sous-sol de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération. À cet effet, l'acquéreur est autorisé à procéder à toute étude nécessaire sur l'emprise qu'il doit acquérir et il devra également produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation,
- condition suspensive de constater la désaffectation conformément à la délibération de déclassement en date du 7 novembre 2025 avant la signature de l'acte de vente sur l'emprise cédée à l'acquéreur,

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de condition, à savoir et notamment :

- l'obligation d'affecter les biens acquis par l'acquéreur à usage d'EHPAD et annexes liées à son fonctionnement (étant ici précisé que l'usage d'EHPAD devra dans tous les cas rester principal) pendant une durée d'au minimum 15 ans à compter de la vente, le non-respect de cette obligation sera sanctionnée par un droit à résolution inscrit auprès du Livre foncier,
- l'obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de

construire par les Diaconesses dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera l'objet d'une radiation auprès du Livre Foncier sur simple requête du notaire en charge de la vente à la demande de l'acquéreur à l'appui de la copie du procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice,

- la création d'une servitude de passage temporaire (notamment à pieds, véhicules, réseaux provisoires non enterrés) nécessaire à la réalisation du programme de construction de l'acquéreur sur une emprise d'environ 11 ares à extraire des parcelles cadastrées LW numéro 839 et 837, au profit des Diaconesses, sans indemnité de part ni d'autre s'agissant d'une condition essentielle de la vente. Les caractéristiques de ladite servitude seront plus amplement déterminées dans l'acte, toutefois son utilisation sera possible de la conclusion de l'acte et jusqu'à la réalisation des réseaux/accès définitifs ; Étant ici précisé que ladite servitude tombera de fait au plus tard le 31 décembre 2027, dès lors que l'Eurométropole mettra à disposition de l'acquéreur un autre accès à l'EHPAD permettant le passage à pieds, de véhicules et de réseaux,
- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure de pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de mise en comptabilité du sous et du sous-sol des biens avec la destination envisagée et son programme de construction, le vendeur lui ayant donné la possibilité de procéder à diverses études à cet effet,
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objets de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre foncier. Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, et pourra être radiée au livre foncier sur simple requête du notaire rédacteur de l'acte au Juge du Livre foncier à l'appui de la copie du formulaire de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux et de son récépissé en mairie,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxes de travaux,
- l'acquéreur devra réaliser un état exhaustif des arbres présents sur le site et s'engager à les préserver autant que possible. Tout arbre supprimé devra être remplacé par la plantation d'au moins un nouvel arbre,

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de l'avant-contrat.

Passé le délai maximum de 12 mois les droits résultant de la présente délibération seront

échus, si bon semble au vendeur.

2) La constitution d'une servitude

La création d'une servitude de passage temporaire (notamment à pieds, véhicules, réseaux provisoires non enterrés) nécessaire à la réalisation du programme de construction de l'acquéreur constituée :

- sur une emprise de 11 ares à extraire des parcelles cadastrées LW numéro 839 et 837 en qualité de fonds servant, demeurant la propriété de la collectivité,
- au profit de l'emprise à céder aux Diaconesses de 62,54 ares à extraire des parcelles cadastrées section LW numéros 833, 835, 837, 841, 923 e 625 en qualité de fonds dominant,

Les frais de sa constitution, de son aménagement et de son entretien seront à la charge des Diaconesses, elle s'exercera sans indemnité.

Les caractéristiques de ladite servitude seront plus amplement déterminées dans l'acte, toutefois elle sera consentie sans indemnité de part ni d'autre s'agissant d'une condition essentielle de la vente et son utilisation sera possible de la conclusion de l'acte et jusqu'à la réalisation des réseaux/accès définitifs. En effet ladite servitude tombera de fait au plus tard le 31 décembre 2027, dès lors que l'Eurométropole mettra à disposition de l'acquéreur un autre accès à l'EHPAD permettant le passage à pieds, de véhicules et de réseaux ;

3) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Consorts XXXXX XXXXX, de deux parcelles situées à Strasbourg, rue des Ducs :

- Section LW numéro 1 d'une contenance de 45,39 ares ;
- Section LW numéro 324 d'une contenance de 0,39 ares.

Appartenant aux Consorts XXXXX XXXX de la manière suivante :

- Madame XXXXX XXXXX pour 8/32èmes en pleine propriété,
- Madame XXXXX XXXXXX pour 8/32èmes en pleine propriété,
- Monsieur XXXXX XXXXXX pour 8/32èmes en pleine propriété,
- Monsieur XXXXX XXXXXX pour 3/32èmes en nue-propriété,
- Madame XXXXX XXXXXX pour 3/32èmes en nue-propriété,
- Monsieur XXXXX XXXXX pour 2/32èmes en pleine propriété et 6/32èmes en usufruit (l'usufruit grève uniquement les quotes-parts de Mr XXXXX XXXXX et Mme XXXXX XXXXX).

Au prix de 389.130 € (trois cent quatre-vingt-neuf mille cent trente euros) correspond ainsi à l'avis rendu par les Domaines en date du 19 juin 2025 eu égard à la marge d'appréciation conservée par eux.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Collectivité en qualité d'acquéreur.

L'acte de vente devra être régularisé dans un délai maximum de 3 mois à compter du caractère exécutoire de la délibération. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'une des parties, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai 3 mois ou le délai prorogé conformément à l'accord des parties, les droits

résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

décide

- l'imputation budgétaire de la recette de 531 590 € (cinq cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) correspondant à la cession des emprises aux Diaconesses, sur la ligne budgétaire fonction 820 – nature 775 – service AD03B,
- l'imputation budgétaire de la dépense de 389.130 € (trois cent quatre-vingt-neuf mille cent trente euros) correspondant par l'acquisition de l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Consorts XXXXX XXXXX, sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 21321 – programme 1558 – service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Cession de 13 biens ou ensembles immobiliers sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opérateur NEOLIA.

Le Conseil

vu le courrier de désengagement de la société

NEOLIA du 14 novembre 2025

vu l'avis de la Division du Domaine 2025-67204-82627 du 14 novembre 2025

vu l'avis de la Division du Domaine 2025-67256-82727 du 14 novembre 2025

vu l'avis de la Division du Domaine 2025-67256-83309 du 14 novembre 2025

vu l'avis de la Division du Domaine 2025-67389-82744 du 14 novembre 2025

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-10421 du 16 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-10420 du 16 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-10419 du 16 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-12901 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-05197 du 7 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-12902 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-84646 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-99082 du 6 février 2024

vu l'avis de la Division du Domaine 2023-67482-85048 du 22 février 2024

vu l'avis favorable de la Commission patrimoine du 24 avril 2025

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la vente en pleine propriété des biens immobiliers suivants :

- un ensemble immobilier situé 31 et 31a rue du Lion à Hoenheim (67800) et cadastré Section 1 n°350, 349 et 367 d'une emprise totale de 7,96 ares,
- un immeuble situé 11 rue Leh à Lampertheim (67450) et cadastré Section 4 n°114, 185 et 341 d'une superficie totale de 2,73 ares,
- un immeuble situé 15 rue Leh à Lampertheim (67450) et cadastré Section 4 n°116, 117 et 247 d'une superficie totale de 4,02 ares,
- un immeuble situé 15 rue des Roses à Reichstett (67116) et cadastré Section 19 n°537 d'une superficie de 5,03 ares,
- un immeuble situé 3 rue du Ban-De-Sapt à Strasbourg (67100) et cadastré Section EA n°129 d'une superficie de 2,44 ares,
- un immeuble situé 7 rue du Chêne à Strasbourg (67100) et cadastré Section DZ n°374 d'une superficie de 1,22 are,
- un immeuble situé 9 rue Jean-Georges Stuber à Strasbourg (67100) et cadastré Section DZ n°388 d'une superficie de 1,28 are,
- un ensemble immobilier situé 10 rue de la Ziegelau à Strasbourg (67100) et cadastré Section EI n°237 et 409 d'une superficie totale de 4,19 ares,
- un ensemble immobilier situé 27 rue St Erhard à Strasbourg (67100) et cadastré Section EB n° 612, 613,614 et 615 d'une superficie totale de 3,03 ares,
- un immeuble situé 51 route de l'hôpital à Strasbourg (67100) et cadastré Section DX n°493 de 0,97 are,
- un immeuble situé 179 route du Polygone à Strasbourg (67100) et cadastré Section HI n°137 de 1,95 are,
- un immeuble situé 173 route des Romains à Strasbourg (67200) et cadastré Section MO n°282 de 3,63 ares,
- un immeuble situé 39 chemin du Beulenwoerth à Strasbourg (67000) et cadastré Section BO n°433 de 4,15 ares,

Au profit de la société NEOLIA, domiciliée 34 rue de la Combe aux Biches à Montbéliard (25205),

Moyennant le prix de cession global de deux millions deux cent vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros et dix-neuf centimes (2.227.777,19 €) arrondi à deux millions deux cent vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros (2.227.777 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines.

Ce prix se décompose de la façon suivante :

- deux cent dix-neuf mille cent soixante et un euros et trois centimes (219.161,03 €) pour l'ensemble immobilier situé 31 et 31a rue du Lion à Hoenheim (67800) et cadastré Section 1 n°350, 349 et 367 d'une emprise totale de 7,96 ares,
- soixante-seize mille cent quarante- quatre euros et dix-huit centimes (76.144,18 €) pour l'immeuble situé 11 rue Leh à Lampertheim (67450) et cadastré Section 4 n°114, 185 et 341 d'une superficie totale de 2,73 ares,
- cent quarante-sept mille deux cent trente et un euros et quarante-sept centimes

- (147.231,47 €) pour l'immeuble situé 15 rue Leh à Lampertheim (67450) et cadastré Section 4 n°116, 117 et 247 d'une superficie totale de 4,02 ares,
- cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-quatre euros et trente et un centimes (179.824,31 €) pour l'immeuble situé 15 rue des Roses à Reichstett (67116) et cadastré Section 19 n°537 d'une superficie de 5,03 ares,
 - cent trente-quatre mille huit cent soixante-huit euros et soixante-quatre centimes (134.868,64 €) pour l'immeuble situé 3 rue du Ban-De-Sapt à Strasbourg (67100) et cadastré Section EA n°129 d'une superficie de 2,44 ares,
 - quatre-vingt-douze mille cent soixante euros et trente-neuf centimes (92.160,39 €) pour l'immeuble situé 7 rue du Chêne à Strasbourg (67100) et cadastré Section DZ n°374 d'une superficie de 1,22 are,
 - cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-sept euros et treize centimes (171.957,13 €) pour l'immeuble situé 9 rue Jean-Georges Stuber à Strasbourg (67100) et cadastré Section DZ n°388 d'une superficie de 1,28 are,
 - trois cent vingt-sept mille trois cent dix-huit euros (327.318,19 €) pour l'ensemble immobilier situé 10 rue de la Ziegelau à Strasbourg (67100) et cadastré Section EI n°237 et 409 d'une superficie totale de 4,19 ares,
 - cent vingt-six mille neuf cent sept euros et cinquante et un centimes (126.907,51 €) pour l'ensemble immobilier situé 27 rue St Erhard à Strasbourg (67100) et cadastré Section EB n° 612, 613,614 et 615 d'une superficie totale de 3,03 ares,
 - deux cent douze mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (212.417,97 €) pour l'immeuble situé 51 route de l'hôpital à Strasbourg (67100) et cadastré Section DX n°493 de 0,97 are,
 - deux cent cinquante-deux mille huit cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt centimes (252.878,80 €) pour l'immeuble situé 179 route du Polygone à Strasbourg (67100) et cadastré Section HI n°137 de 1,95 are,
 - deux cent deux mille trois cent deux euros et cinquante-six centimes (202.302,56 €) pour l'immeuble situé 173 route des Romains à Strasbourg (67200) et cadastré Section MO n°282 de 3,63 ares,
 - quatre-vingt-quatre mille six cent cinq euros et un centime (84.605,01 €) pour l'immeuble situé 39 chemin du Beulenwoerth à Strasbourg (67000) et cadastré Section BO n°433 de 4,15 ares,

Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines, au regard de l'intérêt général, en raison des engagements pris par l'acquéreur concernant la réhabilitation, le conventionnement des logements et l'amélioration importante des conditions de vie des locataires.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre les biens dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tous sous-acquéreurs successifs en cas de revente ultérieure des biens immobiliers dans ledit délai,
- l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en vigueur à la date d'effet de l'acte

- d'acquisition,
- l'acquéreur prendra les biens vendus en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens ou de l'état structurel des bâtiments,
 - le vendeur ne garantit pas l'état structurel des bâtiments. L'acquéreur prendra les biens en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
 - l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever les biens.

L'acte de vente devra intervenir, si bon semble au vendeur, dans les trois (3) mois à compter de la date d'effet exécutoire de la présente délibération.

décide

l'imputation de la recette de 2.227.777 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service AD03B, fonction 820, nature 775,

autorise

- la vente des biens visés dans la présente délibération à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines, soit un prix de 2.227.777 €,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que la représentante au sein de NEOLIA doit se déporter – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

72 Projet de redynamisation du cœur de quartier de l'Esplanade: extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé(DPUR).

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants
vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2- I
vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

dit que

- conformément à l'article R. 151-52, 7° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) figure en annexe au PLU,
- conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption urbain sur les zones U et AU inscrites au PLU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public.

précise que

- le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 et du 27 septembre 2019,
- le DPU renforcé instauré sur les dix copropriétés dégradées accompagnées dans le cadre de l'OPAH reste applicable dans son périmètre défini par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021,
- le DPU renforcé instauré sur le périmètre de l'OPAH RU de Koenigshoffen défini par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 24 mars 2023, reste applicable.

approuve

- l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du périmètre de redynamisation du cœur de quartier de l'Esplanade à Strasbourg défini conformément au plan en annexe,

La présente délibération :

- fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité,
- sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 56 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 4 voix
(détails en annexe)

73 Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le projet de requalification du Centre Commercial de l'Esplanade à

Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention d'intervention foncière, entre l'établissement public foncier d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la requalification du centre commercial de l'Esplanade et ses abords à Strasbourg, conformément au projet de convention en annexe de la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention d'intervention foncière à intervenir et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et à la convention.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de l'EPFLA doivent se déporter – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY et MM. Patrick MACIEJEWSKI, Syamak AGHA BABAEI.

<p>Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 2 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

74 Modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, et
notamment ses articles L.5211-57, L. 5211 et suivants,
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de
l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009,
vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction
et d'investissement publics et privés,
vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement
et un urbanisme rénové,
vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour
la ville et la cohésion urbaine,
vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant
évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des
meublés de tourisme à l'échelle locale,
vu le Code de la construction et de l'habitation,

vu le Code de l'urbanisme,
vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1,
vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil de communauté entérinant le transfert de compétence du Préfet au Maire de Strasbourg et fixant les critères de décision pour orienter les décisions de changements d'usage de locaux d'habitation
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, du 29 novembre 2019, du 19 novembre 2021 et du 28 juin 2024
approuvant le règlement municipal pour Strasbourg, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations,
vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 8 décembre 2025 approuvant la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg,
vu et joint en annexe, le règlement de changement d'usage modifié pour intégrer les évolutions de la modification n° 4 ainsi proposée, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

approuve

les modifications proposées au règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation, annexé à la présente délibération, à savoir :

- une mise en cohérence du règlement municipal avec la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,
- l'introduction d'une mention permettant le lien entre l'existence d'une servitude de résidence principale au sein du Plan Local d'Urbanisme et le règlement municipal,
- plusieurs précisions et clarifications de règles existantes apportées par la modification n°3 du règlement municipal, notamment celles portant sur les conditions de dérogations possibles pour la location de sa résidence principale en meublé de tourisme pour une durée supérieure à 120 jours par an, l'usage mixte résidence principale / activité professionnelle et sur les autorisations soumises à compensation.

décide

le règlement municipal ainsi modifié s'appliquera aux dossiers déposés au Service de la Police du bâtiment de la Direction Urbanisme et territoires à compter du 1^{er} février 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout acte ou document en application de la présente délibération.

Le groupe « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » précise qu'il s'abstient.

Adopté en début de séance

75 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg ;
vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023 ;
vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023 ;
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026 ;
vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026 ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **429 500,00 €** au titre des fonds régionaux et de **187 547,50 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 155 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),
- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **121 150,00 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 28 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe)

décide

- l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,
- l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551,

nature 20422, HP01, AP0117 , programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

76 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022
validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 142 826 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 43 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

77 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement
de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés
dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU
vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes

vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 231 453 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

78 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil,
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles

qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;

- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre, le permis de construire.
 - le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de HABITATION MODERNE, OPHEA, HABITAT DE L'ILL et FOYER MODERNE SCHILTIGHEIM doivent se déporter – il s'agit de Mmes Fabienne BAAS, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Bruno BOULALA, Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF, Céleste KREYER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

79 Opérations d'offre nouvelle réalisées en NPNRU : attribution de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations-cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 63 000 € (soixante-trois mille euros) sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Avenant n°1 à la convention de programme de l'Opération Programmée
80 d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2023-2027
dans le quartier de Koenigshoffen (Strasbourg).**

le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2022-2027

vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU lancée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 et réalisée sur le quartier de Koenigshoffen

vu le Programme d'action 2025 approuvé en Commission locale de l'Habitat en date du 24 mars 2025 et lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 approuvant le lancement d'une OPAH-RU sur le quartier de Koenigshoffen, Strasbourg et approuvant le lancement d'un marché public pour le suivi animation de l'OPAH-RU

vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU joint en annexe sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de programme de l'OPAH RU à Koenigshoffen (2023-2027) dont le projet est annexé à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'OPAH - Renouvellement Urbain sur le quartier de Koenigshoffen et tous les documents y afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

81 OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sociaux dont 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - 86-88 rue Mélanie.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 23 novembre 2023
vu le contrat de prêt n°175963 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA »
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 12 logements dont 7 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 86-88 rue Mélanie, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 224 000 € (un million deux cent vingt-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175963 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 224 000 € (un million deux cent vingt-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter – il s'agit de Mmes Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF, Céleste KREYER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

82 OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 24 route de l'Île des Épis.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4

L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 23 décembre 2024
vu le contrat de prêt n°176528 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements financés en Prêt locatif social
située à STRASBOURG – 24 route de l'Île des Épis, l'octroi de la garantie à hauteur de
100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 532 000 € (cinq cent trente-
deux mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176528
constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 532 000 €
(cinq cent trente-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues
au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement
dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de
ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer,
en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la
base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une
garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office
Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la
présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en

contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter – il s'agit de Mmes Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF, Céleste KREYER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la
83 Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de résidentialisation de 263
logements sociaux située 5-17 rue Tarade et 12-27 quai des Belges à Strasbourg.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;
vu le contrat de prêt n°176993 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de résidentialisation de 263 logements située à STRASBOURG – 5-17 rue Tarade et 12-27 quai des Belges, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 630 000 € (un million six cent trente mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176993 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 630 000 € (un million six cent trente mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 5% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant, ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter – il s'agit de Mmes Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF, Céleste KREYER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

84 Foyer Moderne de Schiltigheim - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 130 logements sociaux située à Schiltigheim - 1 à 14 rue Rapp.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants;

vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

vu l'attestation d'éligibilité à la prime de rénovation énergétique et à la décarbonation
délivrée par l'Etat le 23 décembre 2024;
vu le contrat de prêt n°176496 en annexe signé entre Le Foyer Moderne de Schiltigheim,
ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rénovation thermique de 130 logements, située à SCHILTIGHEIM – 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-14 rue Rapp, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 026 020 € (huit millions vingt-six mille vingt euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176496 constitué de 2 lignes du prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 026 020 € (huit millions vingt-six mille vingt euros) de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est

pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que la représentante au sein de FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM doit se déporter – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

HABITAT DE L'ILL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 5 logements sociaux dont 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à GEISPOLLSHEIM - 82 Rue du Général de Gaulle.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4 L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 4 août 2020

vu le contrat de prêt n°176662 en annexe signé entre la SOC COOP HABITATION LOYER MODERE « HABITAT DE L'ILL »; ci-après l'Emprunteur

et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 5 logements sociaux dont 4 financés en Prêt locatif à usage social et 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration située à GEISPOLLSHEIM – 82 rue du Général de Gaulle, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 738 900 € (sept cent trente-huit mille neuf cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176662 constitué de 4 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 738 900 € (sept cent trente-huit mille neuf cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025 ;

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SOC COOP HABITATION LOYER MODERE « HABITAT DE L'ILL », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que la représentante au sein de HABITAT DE L'ILL doit se déporter – il s'agit de Mme Lucette TISSERAND.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Interpellation

86 Interpellation présentée par Mme Rebecca BREITMAN - Violences sexistes et sexuelles: l'heure est à la responsabilité.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 17 h 00

Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the list item.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Budget primitif 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 2

+ 2 voix : Monsieur Alain JUND qui détenait la procuration de Monsieur Abdelkarim RAMDANE, ainsi que Madame Béatrice BULOUE ont rencontré un problème avec l'application de vote. Il et elle souhaitaient voter POUR.

Contre : 33 voix + 1

+ 1 voix : Madame Valérie WACKERMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 1 voix

1. Budget primitif 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>59</p>
<p>Contre</p> <p>33</p>
<p>Abstention</p> <p>1</p>

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

ULRICH Laurent

Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3

+ 3 voix : Madame Anne MISTLER, ainsi que Monsieur Alain JUND qui détenait la procuration de Monsieur Abdelkarim RAMDANE ont rencontrés un problème avec l'application de vote. Ils et elle souhaitaient voter POUR.

Contre : 31 voix + 2

+ 2 voix : Madame Michèle KANNENGIESER, qui détenait la procuration de Madame Marie RINKEL, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 1 voix

2. Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026

<p>Pour</p> <p>58</p>
<p>Contre</p> <p>31</p>
<p>Abstention</p> <p>1</p>

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

ULRICH Laurent

Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Le REME devient le SERM : de nouveaux engagements pour poursuivre dès 2026 l'ambition d'un réseau de transport multimodal performant, pour et avec l'ensemble du bassin de vie strasbourgeois transfrontalier.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 93 voix + 2

+ 2 voix : Madame Michèle KANNENGIESER, qui détenait la procuration de Madame Marie RINKEL, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

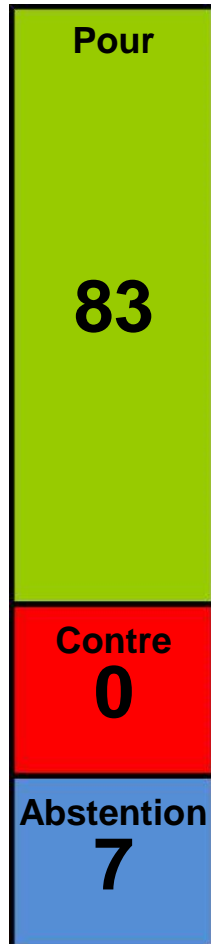
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Le REME devient le SERM : de nouveaux engagements pour poursuivre dès 2026 l'ambition d'un réseau de transport multimodal performant, pour et avec l'ensemble du bassin de vie strasbourgeois transfrontalier.

<p>Pour</p> <p>93</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

10. Compte-rendu de l'activité 2024 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BALL Christian, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 18 à l'ordre du jour : Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

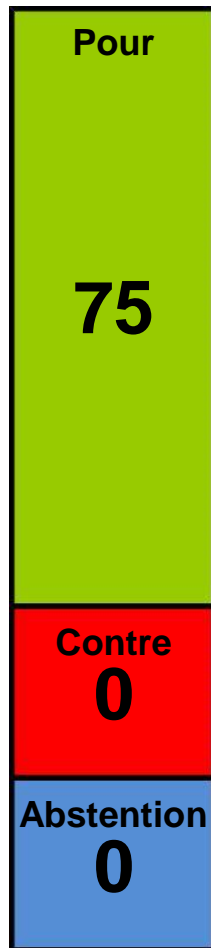
Pour : 75 voix + 1

+ 1 voix : Monsieur Alexandre LORENTZ a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18. Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

21. Soutien et accompagnement en faveur des jeunes eurométropolitaines : attribution de la dotation 2026 pour le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ'EMS).

Pour 82
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 32 à l'ordre du jour : Nouveau réseau de bus de nuit, une coopération renforcée avec la ville de Kehl.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 73 voix + 2

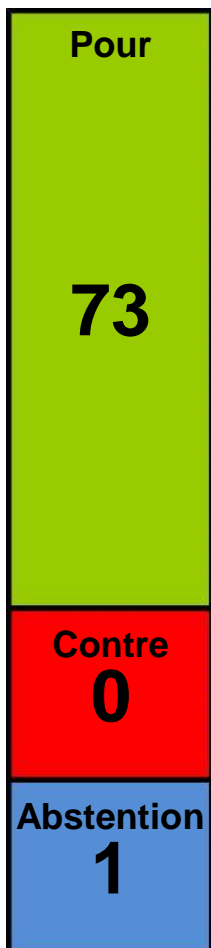
+ 2 voix : Monsieur Thibaud PHILIPPS qui détenait la procuration de Madame Valérie HEIM, ainsi que Madame Valérie WACKERMANN, ont rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitent voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix – 1

- 1 voix : Monsieur Thibaud PHILIPPS qui détenait la procuration de Madame Valérie HEIM a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

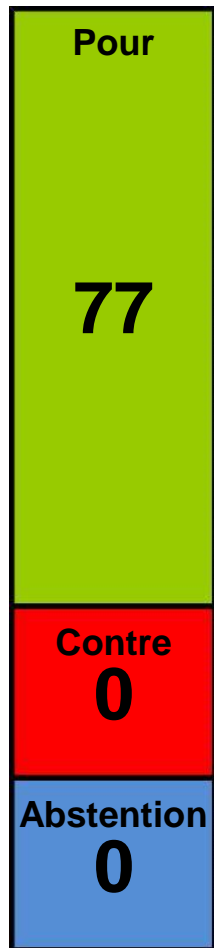
32. Nouveau réseau de bus de nuit, une coopération renforcée avec la ville de Kehl.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

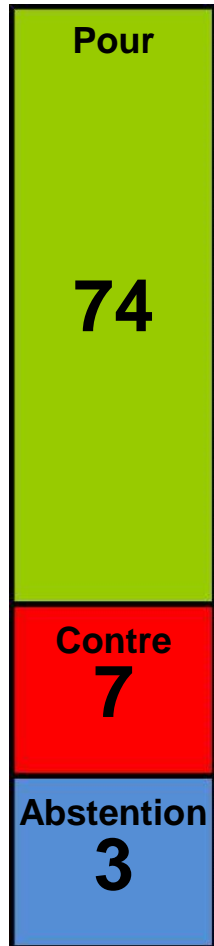
HEIM Valérie

39. Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee, situé à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden.



AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

43. Déclaration d'intérêt général du projet Schutzenberger à Schiltigheim et mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

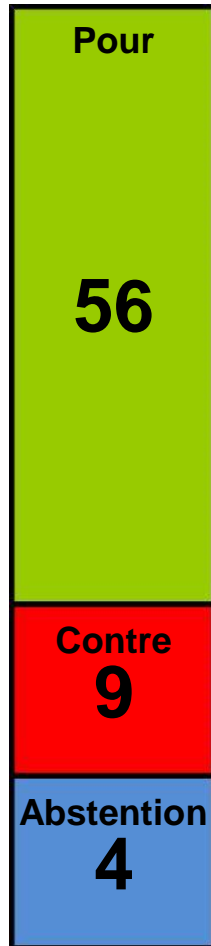


AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BALL Christian, HEIM Valérie, HENRY Martin, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

KIRCHER Jean-Louis, MATT Nicolas, SAIDANI Lamjad

72. Projet de redynamisation du cœur de quartier de l'Esplanade: extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé(DPUR).

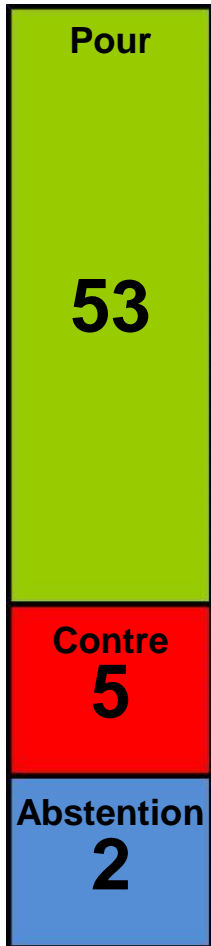


AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

KIRCHER Jean-Louis, LE SCOUEZEC Gildas, SAIDANI Lamjad, STEINMANN Elodie

73. Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le projet de requalification du Centre Commercial de l'Esplanade à Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre
5

BREITMAN Rebecca, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Abstention
2

KIRCHER Jean-Louis, SAIDANI Lamjad